

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 915**24 octobre 2001****SOMMAIRE**

Aladar S.A., Luxembourg	43911	Doragest S.A., Luxembourg	43916
Aladar S.A., Luxembourg	43911	Drouan S.A., Luxembourg	43919
Blufint S.A., Luxembourg	43912	E 3 Transport Luxembourg, S.à r.l., Sandweiler ..	43917
Brasserie Nationale S.A., Bascharage	43914	EZA-Services, A.s.b.l., Luxembourg	43908
Cartec Eurodistribution S.A., Luxembourg	43914	Fidipart, S.à r.l., Luxembourg	43873
Chameron S.A., Luxembourg	43915	Galerie Rêve d'Orient, S.à r.l., Luxembourg	43912
Citrix Systems Capital and Finance, S.à r.l., Luxembourg	43915	Grand hotel via Veneto, S.à r.l., Luxembourg	43874
Club Monnet S.A., Luxembourg	43916	Grand hotel via Veneto, S.à r.l., Luxembourg	43876
CMP Holdings, S.à r.l., Luxembourg	43916	Holding Dosagene S.A., Hesperange	43877
Compagnie Financière BIL S.A., Luxembourg	43914	Intens Group S.A., Luxembourg	43919
Construction Royale S.A.	43917	IntensGroup S.A., Luxembourg	43920
Continental Manufactures S.A.H., Luxembourg	43917	International World Corporation Holding S.A., Luxembourg	43888
Continental Manufactures S.A.H., Luxembourg	43917	LACC, Luxembourg Air Cargo Club, A.s.b.l., Senningerberg	43879
Costa Brava Property Investments, S.à r.l., Luxembourg	43915	New Tapis Rêve d'Orient S.A., Luxembourg	43879
Cupidon S.A., Luxembourg	43912	Nordsa S.C.l., Alzingen	43893
Cupidon S.A., Luxembourg	43913	Oeste International S.A., Luxembourg	43894
Danske Bank International S.A., Luxembourg	43918	Ottaviani Holding S.A., Luxembourg	43901
Danske Bank International S.A., Luxembourg	43918	Pamina International S.A., Luxembourg	43903
Danske Finance Company S.A., Luxembourg	43919	Performance Industrie Luxembourg S.A., Luxembourg-Ville	43885
Danske Finance Company S.A., Luxembourg	43919	Race International S.A., Luxembourg	43905
Danske Institutional, Sicav, Luxembourg	43918	Regency Firenze S.A., Luxembourg	43890
Danske Institutional, Sicav, Luxembourg	43918	SCI The Sixties, Senningerberg	43899
Deurne Business Promotion S.A., Luxembourg	43915		

FIDIPART, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 65.399.

Le bilan au 30 juin 2000, enregistré à Luxembourg, le 29 mars 2001, vol. 551, fol. 36, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la Société
Le Domiciliataire
Signatures*

(22491/058/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2001.

GRAND HOTEL VIA VENETO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adélaïde.

—
STATUTS

L'an deux mille un, le premier mars.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- La société anonyme FUTURE HOLDING S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 25c, boulevard Royal, ici dûment représentée par un de ses administrateurs Monsieur Carlo Acampora, gestionnaire de fortune, demeurant à Luxembourg.

2.- La société anonyme SILICON HOLDING S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal, ici dûment représentée par un de ses administrateurs Monsieur Carlo Acampora, susnommé.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Qu'ils sont les seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée GRAND HOTEL VIA VENETO S.r.l. (anciennement nommée ATHIMOS S.r.l.), ayant son siège social à Rome, via Sicilia, n. 24, Italie (anciennement à Novara - Italie, corso Torino, n. 45) déjà inscrite au registre de Commerce de Novara sous le numéro 14488/1998;

- Que le capital social s'élève actuellement à cent cinquante millions de liras italiennes (150.000.000,- ITL), représenté par parts sociales;

- Que Monsieur Carlo Acampora, susnommé, actuellement administrateur unique de la société GRAND HOTEL VIA VENETO S.r.l., restera gérant unique de la société après le transfert de son siège social statutaire et administratif de Rome à Luxembourg;

- Qu'en vertu d'un contrat de vente de parts sous seing privé du 1^{er} mars 2001, l'associé unique a cédé la totalité des parts sociales dans la prédite société GRAND HOTEL VIA VENETO S.r.l., en proportion de 50 % à la société FUTURE HOLDING S.A. et de 50% à la société SILICON HOLDING S.A., prédésignées;

- Qu'en conséquence, les comparants sont les seuls et uniques associés actuels de la dite société et qu'ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident de transférer le siège social statutaire et administratif de la société de Rome (Italie) à L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adélaïde, et d'adopter par la société la nationalité luxembourgeoise.

Deuxième résolution

Les associés décident de modifier les conditions de quorum pour la validité des résolutions de l'assemblée en première convocation qui seront valables avec les votes favorables de soixante-quinze pour cent (75 %) du capital social.

Troisième résolution

Les associés décident de modifier la dénomination de la société en GRAND HOTEL VIA VENETO, S.à r.l.

Quatrième résolution

Les associés décident de modifier l'objet de la société pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet la vente, la location, la restructuration, la gestion et l'administration de biens immobiliers détenus en propriété.

La société fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent.

La société pourra exécuter toutes opérations mobilières, commerciales, financières et immobilières nécessaires et/ou utiles pour la réalisation de l'objet social, en rapport avec le but social et dans les limites prévues par la loi.

La société peut encore promouvoir toutes activités de conseil et assistance dans le domaine économique au sens le plus large; elle fournira et assurera notamment tous services administratifs à toutes entreprises, organisations et sociétés, de même que tous services de gestion et de comptabilité surtout en le secteur hôtelier.»

Cinquième résolution

Les associés décident de convertir les cent cinquante millions de liras italiennes (150.000.000,- ITL) en soixante-dix-sept mille quatre cent soixante-huit euros (77.468,- EUR), représenté par deux (2) parts sociales de trente-huit mille sept cent trente-quatre euros (38.734,- EUR) chacune.

Sixième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent et de les adapter à la législation luxembourgeoise, l'assemblée générale décide de procéder à une refonte complète des statuts pour leur donner la teneur suivante:

Titre I^{er}.- Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il existe une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de GRAND HOTEL VIA VENETO, S.à r.l.

Art. 3. La société a pour objet la vente, la location, la restructuration, la gestion et l'administration de biens immobiliers détenus en propriété.

La société fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent.

La société pourra exécuter toutes opérations mobilières, commerciales, financières et immobilières nécessaires et/ou utiles pour la réalisation de l'objet social, en rapport avec le but social et dans les limites prévues par la loi.

La société peut encore promouvoir toutes activités de conseil et assistance dans le domaine économique au sens le plus large; elle fournira et assurera notamment tous services administratifs à toutes entreprises, organisations et sociétés, de même que tous services de gestion et de comptabilité surtout en le secteur hôtelier.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Titre II.- Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à soixante-dix-sept mille quatre cent soixante-huit euros (77.468,- EUR), représenté par deux (2) parts sociales de trente-huit mille sept cent trente-quatre euros (38.734,- EUR) chacune, entièrement libérées.

Les parts sociales se répartissent comme suit:

1.- La société anonyme FUTURE HOLDING S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal, une part sociale	1
2.- La société anonyme SILICON HOLDING S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal, une part sociale	1
Total: deux parts sociales	2

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pas pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III.- Administration et Gérance

Art. 10. La société est administrée par un gérant, associé ou non, nommé et révocable à tout moment par l'assemblée générale qui fixe ses pouvoirs et ses rémunérations.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification des statuts doivent réunir l'unanimité des associés.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par celui-ci.

Art. 14. Le gérant ne contracte, en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 15. Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification au gérant par décision des associés.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Titre V.- Dispositions générales

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Septième résolution

Est nommé gérant unique de la société:

Monsieur Carlo Acampora, gestionnaire de fortune, demeurant à L-1724 Luxembourg, 22, boulevard du Prince Henri.
La société est engagée par la signature individuelle du gérant.

Déclaration pro fisco

En outre, les associés déclarent expressément que le capital de la société, déterminé à l'article 6 des statuts ci-avant a été intégralement repris de l'ancienne société de droit italienne GRAND HOTEL VIA VENETO S.r.l. dont le transfert

de siège est constaté par les présentes, sans aucun apport nouveau. Que par conséquent, le présent acte est exempté de tout droit d'apport.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ quarante mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à la somme de 3.125.051,37 LUF.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Acampora, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 13 mars 2001, vol. 512, fol. 97, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 30 mars 2001.

J. Seckler.

(22351/231/135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2001.

GRAND HOTEL VIA VENETO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adélaïde.

L'an deux mille un, le huit mars.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- La société anonyme FUTURE HOLDING S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal, ici dûment représentée par un de ses administrateurs Monsieur Carlo Acampora, gestionnaire de fortune, demeurant à Luxembourg.

2.- La société anonyme SILICON HOLDING S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal, ici dûment représentée par un de ses administrateurs Monsieur Carlo Acampora, susnommé.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Qu'ils sont les seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée GRAND HOTEL VIA VENETO, S.à r.l., anciennement nommée GRAND HOTEL VIA VENETO S.r.l. (antérieurement nommée ATHIMOS S.r.l.), ayant eu son siège social à Rome, via Sicilia, n. 24, Italie (anciennement à Novara - Italie, corso Torino, n. 45), inscrite au registre de Commerce de Novara sous le numéro 14488/1998, et dont le siège social est actuellement établi à L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie Adélaïde;

- Que suivant acte reçu par Maître Carlo Lolio, notaire de résidence à Rome (Italie), en date du 23 février 2001, le transfert du siège social de Rome à Luxembourg a été décidé;

- Qu'en vertu de cessions de parts sous seing privé du 1^{er} mars 2001, l'associé unique EDIFIN S.A. a cédé la totalité des parts sociales dans la prédite société GRAND HOTEL VIA VENETO S.r.l., en proportion de 50 % à la société FUTURE HOLDING S.A. et de 50 % à la société SILICON HOLDING S.A., prédésignées;

- Que, par décision des associés du 1^{er} mars 2001, documentée par acte reçu par le notaire instrumentant, en voie de formalisation, le siège social et administratif de la société a été transféré de Rome à Luxembourg;

- Que les comparants ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés constatent qu'en vue des activités futures de la société il est utile d'avoir un établissement stable en Italie et de nommer un mandataire général à cette fin.

Deuxième résolution

Les associés décident d'instituer un établissement stable en Italie et de fixer le siège secondaire à Rome, via Pompeo Magno, n. 1A, avec effet au 23 février 2001.

Troisième résolution

Les associés décident de nommer Monsieur Carlo Acampora, gestionnaire de fortune, né à Rome (Italie), le 19 mai 1973, demeurant à L-1724 Luxembourg, 19, boulevard du Prince Henri, mandataire général de la société.

En outre, Monsieur Carlo Acampora sera le préposé de la société pour représenter la société même en Italie, avec les pouvoirs suivants:

- ouvrir, gérer et clôturer tous comptes courants, de dépôts ou de toute autre nature auprès de banques et/ou établissements financiers;

- remplir et signer tous chèques bancaires;

- toucher, déposer et prélever toutes sommes et exécuter d'une manière générale toutes opérations et/ou transactions bancaires et/ou financières;

- effectuer tout paiement comptant, par chèques ou virements bancaires;

- entrer en relation avec tous organismes publics (autorités étatiques, locales ou autres) ou privés, sociétés, associations et fondations;

- demander aux susdites autorités, sociétés, associations et fondations de toutes sortes, la délivrance de toutes autorisations, licences, concessions ou tous autres documents analogues;

- conclure tous les types de contrats avec tous organismes publics ou privés aussi bien personnes physiques que morales;
- acquitter toutes factures relatives aux achats effectués et/ou services reçus;
- accomplir toutes les obligations fiscales prévues par la loi italienne, dans l'espèce; souscrire et présenter les bilans et les déclarations fiscales, payer tous impôts, taxes et autres charges dus;
- accomplir, en général, toutes les activités que le mandataire considérera utiles dans l'intérêt de la société.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à quinze mille francs luxembourgeois.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le comparant prémentionné ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: C. Acampora, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 19 mars 2001, vol. 514, fol. 3, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 30 mars 2001.

J. Seckler.

(22352/231/64) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2001.

HOLDING DOSAGENE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5884 Hesperange, 300C, route de Thionville.

L'an deux mille un, le six mars.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1) GATOS GLOBAL INC., avec siège social à Panama, ici représentée par son mandataire, Monsieur Carlo Arend, Legal Manager & Consultant, demeurant à Hesperange, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Antibes en date du 3 mars 2001, laquelle procuration après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant restera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

2) EXECUTIVE 13 LIMITED, avec siège social à Londres, ici représentée par son mandataire, Monsieur Carlo Arend, préqualifié, en vertu d'un pouvoir général donné à Londres en date du 1^{er} janvier 2001 et dont une copie restera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de HOLDING DOSAGENE S.A.

Le siège social est établi à Hesperange.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires. Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, le contrôle et la gestion, ainsi que la mise en valeur de ces participations. Elle peut faire l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de négociation et de toute autre manière, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises et leur prêter tous concours en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et de l'article 209 de la loi modifiée sur les sociétés commerciales. Elle peut en outre faire l'acquisition et la mise en valeur de brevets et licences connexes.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) divisé en trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire. Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions. La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983. Le capital de la société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois (3) membres au moins, actionnaires ou non. Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six (6) ans; ils sont rééligibles et toujours révocables. En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale lors de sa première réunion procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence. Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent. Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou fax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou fax. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non. La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature conjointe de deux (2) administrateurs, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaire(s), actionnaires ou non, nommé(s) pour une durée qui ne peut dépasser six (6) ans, rééligible(s) et toujours révocable(s).

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit le 2^e vendredi du mois de juin à 14.00 heures à Hesperange au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour. Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq (5) jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non. Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui et se termine le trente et un décembre 2001.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2002.

Souscription et libération

Les comparants préqualifiés ont souscrit aux actions créées comme suit:

1) CATOS GLOBAL INC., préqualifiée, trois cent neuf actions	309
2) EXECUTIVE 13 LIMITED, préqualifiée, une action	1
Total: trois cent dix actions	310

Les actions ont été libérées entièrement en espèces de sorte que le montant de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) est à la libre disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social de EUR 31.000,- est estimé à LUF 1.250.537,-. Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de LUF 90.000,-.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - Monsieur Henri-Pierre Deliou, professeur-ingénieur, demeurant à Caluire et Cuire (France);
 - GATOS GLOBAL INC., préqualifiée;

- EXECUTIVE 13 LIMITED, préqualifiée.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire:
AREND & ASSOCIES, avec siège social à Hesperange.

4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2006.

5) Le siège social est fixé au 300C, route de Thionville, L-5884 Hesperange.

6) Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à Monsieur Henri-Pierre Deliou, préqualifié.

Réunion du Conseil d'Administration

Ensuite les membres du conseil d'administration, tous présents ou représentés et acceptant leur nomination, ont désigné à l'unanimité et en conformité des pouvoirs leurs conférés par les actionnaires Monsieur Henri-Pierre Deliou, préqualifié, comme administrateur-délégué lequel pourra valablement engager la société par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Arend, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2001, vol. 128S, fol. 64, case 2. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 28 mars 2001.

G. Lecuit.

(22353/220/123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2001.

NEW TAPIS REVE D'ORIENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 31-33, avenue Monterey.

Suivant jugement rendu par le Tribunal d'Arrondissement de Luxembourg, 6^{ème} Chambre, siégeant en matière commerciale, en date du 4 octobre 2001, le Tribunal a déclaré closes par liquidation les opérations de liquidation de la société anonyme NEW TAPIS REVE D'ORIENT S.A. et a mis les frais à charge de la masse.

Pour la société en liquidation

Maître Y. Hamilius

Le liquidateur

Pour copie conforme

Maître Y. Hamilius

Enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2001, vol. 558, fol. 78, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(64923/324/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2001.

LACC, LUXEMBOURG AIR CARGO CLUB, Association sans but lucratif.

Registered office: L-1646 Senningerberg, 54, rue de Grünewald.

STATUTES

Between the undersigned:

- Henrik Ambak, Danish nationality - private employed, residing in Schuttrange, Luxembourg,

Robert Arendal, Danish nationality - private employed, residing in Syren, Luxembourg,

Fernand Brisbois, Luxembourgish nationality - private employed, residing in Oetrange, Luxembourg,

Fred Feng, Chinese nationality - private employed, residing in Rammeldange, Luxembourg,

Lucien Huesmann, Luxembourgish nationality - private employed, residing in Luxembourg, Luxembourg,

Charles Klein, Luxembourgish nationality - official employed, residing in Luxembourg, Luxembourg,

Lucien Schummer, Luxembourgish nationality - private employed, residing in Luxembourg, Luxembourg,

Frantz Wallenborn, Luxembourgish nationality - private employed, residing in Luxembourg, Luxembourg,

Theo Weirig, Luxembourgish nationality - private employed, residing in Oberanven, Luxembourg,

and those who will be admitted subsequently, a non-profit association has been established, governed by the statutes enclosed herewith and by the law of 21 April 1928 regarding non-profit associations, as amended by the laws of 22 February 1984 and 4 March 1994.

Denomination - Office - Duration - Object

Art. 1. There is hereby established a non-profit association under the name of LUXEMBOURG AIR CARGO CLUB, A.s.b.l. (non-profit association) abbreviated to LACC.

Art. 2. The office is established at 54, rue de Grünewald, L-1646 Senningerberg.

Art. 3. The association is established for an unlimited period.

Art. 4. The object of the association is to promote the expression of opinions regarding all aspects of the freight industry.

Art. 5. The association will attempt to achieve this purpose, notably by:

1. offering a framework of discussion to the parties involved as a whole in these matters,
2. favouring the encounter of divergent opinions,
3. widening our encounters to the Representatives of the Government, Industry, Trade as well as Press Authorities,
4. publishing and spreading publications, organising colloquia and in a more general aspect, encouraging a wide discussion on civil aviation,
5. working in collaboration with similar organisations, at a European or worldwide level.

Members of the association

Art. 6. The number of Members is unlimited, without being less than three Members. Only individual persons are allowed. The association is composed of Full Members as well as Honorary Members. The Board can define any other membership category, including its rights and obligations, by a decision taken pursuant to Article 14 and following of these statutes. All membership criteria not provided for in these statutes are defined in a resolution by the Board of Directors.

Art. 7. Admission to LACC is open to all individuals, from any nationality, taking an active part in the air freight industry and notably to senior executives from air companies, handling companies, forwarding companies, transportation companies, airports, local government as well as any person having a direct connection with the air freight industry.

Art. 8. Application requests are to be forwarded, in writing, to the Board of Directors of the association. The Board of Directors has the power, with a majority of the votes of those Directors present, to accept or refuse such requests.

The Board of Directors may exceptionally approve an application request from an individual and/or person who do not hold, at the time of the request, a position of senior executive in the air freight area, but has held such a position in the past, or under special circumstances, has a competence or status, which may justify the admission of such a person to the association.

Art. 9. The application is private and can not be transferred to another person without the approval of the Board of Directors.

Art. 10. Full Members are allowed to participate in meetings, events or any other activities within the association together with a representative, colleague and guest.

Art. 11. The Members remain free to withdraw, at any time, from the association by forwarding, in writing, their resignations to the Board of Directors.

Art. 12. The exclusion of a Member may be pronounced, at the suggestion of the Board of Directors, at a General Assembly of the Members deciding with a 2/3 majority vote, in particular for one of the following reasons:

1. Deliberate damage caused to the interests of the association,
2. Non-payment of the admission fee.

Before suggesting an exclusion on the basis of case 1, the Board of Directors will summon the person in question, to hear his defence.

Art. 13. The amount of the annual admission fee is fixed at the General Assembly of the Members. The amount can not be higher than 500.- Euro.

Administration

Art. 14. The association is managed by a Board composed of at least three Directors, nine at the most, appointed and revoked by the General Assembly of the Members and chosen among its Members.

The Director's term of office will be fixed at the General Assembly of the Members and can be renewed.

The Director's mandate remains on an honorary basis and gives no right to any remuneration.

The Directors do not contract, owing to their function, any personal commitments and remain only responsible for the execution of their mandate.

In case of a resignation of a Director, the Board is allowed to elect by co-option and with a majority of the remaining Directors, one substitute Director, to be confirmed at the next General Assembly of the Members.

Art. 15. The Board of Directors chooses among its members one President, one Vice-President, one Secretary and one Treasurer.

Art. 16. The Board of Directors is only allowed to deliberate if the majority of the Directors are present. The President or two of its Board members convenes it. Decisions are taken at the absolute majority of the attending Directors' votes, the President having, in the event of an even vote, the casting vote. Decisions taken are recorded in statements signed by the President and the Secretary.

The Directors are allowed to mandate, by letter or fax, one of their colleagues to represent them at a Board meeting; one Director is not allowed to represent more than one colleague.

Art. 17. The Board of Directors is in full possession of the widest powers to manage the business of the association or to perform any administration action or any arrangement dedicated to. It notably decides on the patrimony of the association as well as its policy to reach the associations object. It represents the association judicially and extra-judicially. All, which is not specially reserved for the General Assembly of the Members by the enclosed statutes or by the law, is within the competence of the Board of Directors.

The Board will also be allowed to recruit some staff and to be assisted by advisers who are not necessarily chosen among the Members.

Art. 18. The Board of Directors is allowed, under its own responsibility, to delegate the daily management of the association to one of its Members or to a third party associated or not.

Art. 19. All actions involving the association beyond the daily business must be signed, except in case of a special mandate attributed by the Board to a third party, either by the President or by two Directors, who will not have to prove their powers to a third party.

Art. 20. The Board of Directors will present an internal regulation at the General Assembly of the Members for approval.

General Assembly of the Members

Art. 21. The General Assembly of the Members is composed of all its Members. The president of the Board of Directors, or during his absence, one Member of the Board is presiding.

Art. 22. The following items are under the competence of the General Assembly of the Members:

1. Amendment of the social statutes
2. Nomination and dismissal of the Directors
3. Nomination of two cash auditors
5. Budgets and accounts approval
6. Subscription fixing
7. Voluntary dissolution of the association.

Art. 23. The annual General Assembly of the Members will be held on the 5th of May of each year. If such day is a legal holiday in Luxembourg the annual General Assembly of the Members will be held on the next following business day.

Art. 24. The President of the Board of Directors will invite the Members at the General Assembly of the Members. They are allowed to be represented by another Member.

Invitations are sent in writing or handed over at least 10 days before the General Assembly of the Members. The agenda will be included.

Art. 25. The President of the Board of Directors must summon the meeting if required by 1/5 of the Members. In this respect, every proposition signed by 1/5 of the Members must be noted on the agenda.

Art. 26. For an ordinary General Assembly of the Members to deliberate, at least 1/2 of its Members must be present, for an extraordinary General Assembly of the Members to deliberate (Amendment of the social statutes, Voluntary dissolution of the association), at least 2/3 of its Members must be present.

Each Full Member has one vote, the Honorary Members have no voting power. Any Full Member, who intends not to attend the General Assembly of the Members, is allowed before the beginning of the General Assembly of the Members to express his vote in written. In the event of such a case he will communicate, in written to the Board of Directors, the name of the designed person, who will be entitled to vote on behalf of this Member. Majority of the present or represented votes takes resolutions, unless the law or the attendees would decide differently.

All other categories of Members, as defined by the Board of Directors pursuant to Article 6 hereof, shall have those voting powers as defined by the Board of Directors.

Art. 27. Decisions taken at the General Assembly of the Members are recorded into a statement register signed by the President and one Director. This register remains at the registered office; all the Members are allowed to consult it without moving the location of the register.

These decisions could possibly be notified to an interested third party by mail.

General provisions

Art. 28. The social year shall begin on the first of January and shall terminate on the thirty-first of December of each year. In this particular instance, the first social year shall begin from the date of signature and shall terminate the 31 of December 2001.

Art. 29. The closing accounting year and the budget of the next accounting year will be submitted yearly at the annual General Assembly of the Members.

The accounts shall be kept and managed by the Treasurer. Each turnover shall be justified by bills or accounting records.

Art. 30. The General Assembly of the Members shall designate two cash auditors to check the accounts of the association and to present the annual report. They shall be nominated for a period of two years and renewable.

Art. 31. In the event of dissolution, the General Assembly of the Members will designate a liquidator and will determine his powers. The General Assembly of the Members will determine the allocation of the net remaining social asset after payment of the debts and discharging of the expenses.

Art. 32. The law of 21 April 1928 on associations and non-profit foundations, as amended subsequently, is applicable for all surpluses and all matters not provided for in these statutes.

The parties have immediately proceeded to hold an extraordinary General Assembly of the Members, at which they have been convened, and have taken unanimously the following decisions:

- The number of Directors is fixed at 9,
- The Directors have elected among themselves:
Robert Arendal, appointed President,
Fernand Brisbois, appointed Vice-President,
Charles Klein, appointed general secretary,
Lucien Schummer, appointed Treasurer.
- The Director's term of office is fixed at 2 years.
- The annual membership fee for Full Members is fixed at Euro 125 plus Euro 125 as a registration fee. Honorary Members pay no fee.

The present deed is worded in English followed by a French version; in case of discrepancies between the English and the French text, only the English version will be binding amongst parties.

Suit la traduction française du texte qui précède:

Entre les soussignés:

- Henrik Ambak, de nationalité danoise - employé privé, domicilié à Schuttrange, Luxembourg,
 - Robert Arendal, de nationalité danoise - employé privé, domicilié à Syren, Luxembourg,
 - Fernand Brisbois, de nationalité luxembourgeoise - employé privé, domicilié à Oetrange, Luxembourg,
 - Fred Feng, de nationalité chinoise - employé privé, domicilié à Rammeldange, Luxembourg,
 - Lucien Huesmann, de nationalité luxembourgeoise - employé privé, domicilié à Luxembourg, Luxembourg,
 - Charles Klein, de nationalité luxembourgeoise - attaché de gouvernement, domicilié à Luxembourg, Luxembourg,
 - Lucien Schummer, de nationalité luxembourgeoise - employé privé, domicilié à Luxembourg, Luxembourg,
 - Frantz Wallenborn, de nationalité luxembourgeoise - employé privé, domicilié à Luxembourg, Luxembourg,
 - Théo Weirig, de nationalité luxembourgeoise - employé privé, domicilié à Oberanven, Luxembourg,
- et ceux qui seront admis ultérieurement, est créée une association sans but lucratif, régie par les statuts ci-après et par la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif, telle qu'elle a été modifiée par les lois du 22 février 1984 et 4 mars 1994.

Nom - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. L'association est dénommée LUXEMBOURG AIR CARGO CLUB, A.s.b.l., en abrégé LACC.

Art. 2. Son siège est établi au 54, rue de Grünwald, L-1646 Senningerberg.

Art. 3. L'association est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. L'association a pour objectif de promouvoir l'expression d'opinions sur tous les aspects de l'industrie du fret aérien.

Art. 5. L'association tentera de réaliser cet objectif, notamment:

1. en offrant un cadre de débats à l'ensemble des milieux intéressés à ces questions;
2. en favorisant la rencontre d'opinions diverses;
3. en ouvrant largement ses rencontres aux représentants des autorités gouvernementales, de l'industrie, du commerce et de la presse;
4. en publiant et en diffusant des publications, en organisant des colloques et de manière générale, en encourageant un large débat sur les thèmes de l'aviation civile;
5. en collaborant avec des organisations similaires, que ce soit au niveau européen ou mondial.

Membres de l'association

Art. 6. Le nombre des membres est illimité, sans toutefois être inférieur à trois. Seules les personnes physique sont acceptées. L'association est composée de membres à part entière et de membres honoraires.

Le conseil d'administration peut définir toute autre catégorie d'adhésion, incluant les droits et obligations, sur une décision prise conformément à l'article 14 et selon ces Statuts. Tout critère d'adhésion non prévu dans ces Statuts, est défini dans une résolution du conseil d'administration.

Art. 7. L'adhésion au LACC est ouverte aux personnes physiques de toutes nationalités actives dans le domaine du fret aérien et notamment aux cadres supérieurs des compagnies aériennes, compagnies de manutention, de compagnies transitaires, compagnies de transport, d'aéroports, du gouvernement local ainsi qu'à toute personne ayant une association directe avec le domaine de l'industrie du fret aérien.

Art. 8. Les demandes d'adhésion sont à adresser par écrit au conseil d'administration de l'association.

Le conseil d'administration a le pouvoir d'accepter ou de refuser de telles demandes, par la majorité des votes des directeurs présents.

Le conseil d'administration peut exceptionnellement approuver la demande d'adhésion d'un individu et/ou d'une personne n'occupant pas au moment de la demande le poste de cadre supérieur dans le domaine du fret aérien, mais ayant occupé ce poste dans le passé, comme mentionné ci-dessus, ou si des circonstances exceptionnelles, tel que compétence ou statut, justifient l'adhésion d'une personne à l'association.

Art. 9. L'adhésion est personnelle et ne peut pas être transmise à une autre personne sans l'approbation du conseil d'administration.

Art. 10. Les membres peuvent participer aux réunions, manifestations et autres activités de l'association avec un représentant, collaborateur et invité.

Art. 11. Les membres sont libres de se retirer à tout moment de l'association en adressant, par écrit, leur démission au conseil d'administration.

Art. 12. L'exclusion d'un membre peut être prononcée, sur proposition du conseil d'administration, à l'assemblée générale des membres statuant à la majorité des 2/3 des voix, en particulier pour un des motifs suivants:

1. Préjudice volontairement causé aux intérêts de l'association;
2. Non-paiement de la cotisation.

Avant de proposer une exclusion pour le cas sub 1, le conseil d'administration convoquera le membre en question pour entendre sa défense.

Art. 13. Le montant des cotisations annuelles est fixé lors de l'assemblée générale des membres. La cotisation ne pourra être supérieure à Euro 500,-.

Administration

Art. 14. L'association est administrée par un conseil composé de trois directeurs au moins et de neuf au plus, élus et révocables par l'assemblée générale des membres et choisis parmi ses membres.

Le terme du mandat de directeur sera déterminé à l'assemblée générale des membres. Ce mandat est renouvelable.

Le mandat de directeur est honorifique et ne donne droit à aucune rémunération.

Les directeurs ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle et ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

En cas de démission d'un directeur, le conseil peut élire par cooption et à la majorité des directeurs restant un directeur remplaçant qui sera confirmé à la prochaine assemblée générale des membres.

Art. 15. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président, un vice-président, un secrétaire et un trésorier.

Art. 16. Le conseil d'administration ne peut statuer que si la majorité des directeurs est présente.

Il est convoqué par le président ou deux de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité absolue des voix des directeurs présents, la voix du président étant, en cas de partage, prépondérante. Les décisions prises sont consignées dans des procès-verbaux signés par le président et par le secrétaire.

Les directeurs peuvent donner, par lettre ou par télécopie, mandat à un de leurs collègues pour les représenter à la réunion du conseil, sans qu'un directeur ne puisse représenter plus d'un collègue.

Art. 17. Le conseil d'administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires de l'association et pour effectuer tous actes d'administration ou de disposition qui rentre dans son objet. Il décide notamment du patrimoine de l'association et de la manière dont l'objet de l'association doit être atteint.

Il représente l'association judiciairement et extrajudiciairement.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale des membres par les présents statuts ou par la loi est de sa compétence.

Le conseil pourra aussi recruter du personnel et se faire assister par des conseillers qui ne sont pas nécessairement choisis parmi ses membres.

Art. 18. Le conseil d'administration peut, sous sa responsabilité, déléguer la gestion journalière de l'association à l'un de ses membres ou à un tiers associé ou non.

Art. 19. Les actes qui engagent l'association au-delà de gestion journalière doivent être signés, à moins d'un mandat spécial attribué par le conseil à un tiers, soit par le président, soit par deux directeurs, lesquels n'auront pas à justifier de leurs pouvoirs à l'égard des tiers.

Art. 20. Un règlement d'ordre intérieur de l'association sera présenté par le conseil d'administration à l'assemblée générale des membres pour approbation.

Assemblée Générale des membres

Art. 21. L'assemblée générale des membres est composée de tous les membres. Elle est présidée par le président du conseil d'administration, ou en son absence, par un autre membre du conseil.

Art. 22. Sont réservées à la compétence de l'assemblée générale des membres:

1. Modification des statuts sociaux;
2. Nomination et révocation des directeurs;
3. Nomination d'un réviseur de caisse;
4. Approbation des budgets et des comptes;
5. Fixation des cotisations;
6. Dissolution volontaire de l'association.

Art. 23. L'assemblée générale annuelle des membres aura lieu le 5 du mois de mai de chaque année ou le jour immédiatement suivant s'il s'agit d'un jour férié.

Art. 24. Les membres seront convoqués à l'assemblée générale des membres par le président du conseil d'administration. Ils peuvent s'y faire représenter par un autre membre.

Les convocations sont faites par écrit et transmises dix jours au moins avant l'assemblée générale des membres. Elles contiennent l'ordre du jour.

Art. 25. L'assemblée doit être convoquée par le président du conseil d'administration lorsqu'un cinquième des membres en fait la demande.

De même, toute proposition signée par un cinquième des membres doit être portée à l'ordre du jour.

Art. 26. Pour permettre le vote lors d'une assemblée générale ordinaire des membres, au moins la 1/2 de ses membres doivent être présents.

Lors d'une assemblée générale extraordinaire des membres, au moins 2/3 doivent être présents pour le vote (modification des statuts sociaux, dissolution volontaire de l'association).

Chaque membre à part entière a une voix. Les membres honoraires n'ont pas le droit de vote. Tout membre à part entière n'ayant pas l'intention d'assister personnellement à l'assemblée générale des membres, est autorisé avant le début de l'assemblée générale des membres, d'exprimer sa voix par écrit, auquel cas il communiquera, par écrit, au conseil d'administration le nom du délégué qui exercera le droit de vote au nom du membre. Les résolutions sont prises à la majorité simple des voix présentes ou représentées sauf dans le cas où il en serait décidé autrement par la loi ou les présents statuts.

Toute autre catégorie de membre, définie par le conseil d'administration et conformément à l'article 6, devra avoir ces droits de vote tels que définis par le conseil d'administration.

Art. 27. Les décisions précises lors de l'assemblée générale des membres sont consignées dans un registre de procès-verbaux signé par le président et un directeur. Ce registre est conservé au siège social où tous les membres peuvent en prendre connaissance mais sans déplacement du registre. Ces décisions seront éventuellement portées à la connaissance des tiers intéressés par lettre à la poste.

Dispositions Générales

Art. 28. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, la première année sociale commence à la date de signature du présent acte et finit le 31 décembre 2001.

Art. 29. Les comptes de l'exercice écoulé et le budget du prochain exercice seront annuellement soumis à l'assemblée générale annuelle des membres.

Les comptes sont tenus et réglés par le trésorier. Chaque mouvement devra être justifié par une facture ou autre pièce comptable.

Art. 30. L'assemblée générale des membres désignera deux réviseurs de caisse chargé de vérifier les comptes de l'association et de lui présenter un rapport annuel. Ils sont nommés pour quatre années et est rééligible.

Art. 31. En cas de dissolution, l'assemblée générale des membres désignera un liquidateur et déterminera ses pouvoirs. L'assemblée générale des membres déterminera l'affectation de l'actif social restant net après acquittement des dettes et apurement des charges.

Art. 32. Sont applicables, pour tout surplus et cas non prévus aux présents statuts, les dispositions de la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif, telle que modifiée par la suite.

Et à l'instant les comparants se sont constitués en assemblée générale extraordinaire des membres, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et, à l'unanimité, ils ont pris les résolutions suivantes:

- Le nombre de directeurs est fixé à 9.
- Les directeurs ont élu entre eux:
Robert Arendal, nommé président
Fernand Brisbois, nommé vice président
Charles Klein, nommé secrétaire général
Lucien Schummer, nommé réviseur de caisse.
- Le terme du mandat de directeur est fixé à 2 ans.
- La cotisation annuelle pour membres à part entière est fixé à 125 Euros et 125 Euros pour le droit d'inscription.
- Les membres honoraires ne paient pas de cotisation.

Le présent acte a été rédigé en français et en anglais, en cas de divergence des deux versions, la version anglaise fera foi.

Mr. Henrik Ambak	Signé
Mr. Robert Arendal	Signé
Mr. Fernand Brisbois	Signé
Mr. Fred Feng	Signé
Mr. Lucien Huesmann	Signé
Mr. Charles Klein	Signé
Mr. Lucien Schummer	Signé
Mr. Frantz Wallenborn	Signé
Mr. Theo Weirig	Signé

Enregistré à Luxembourg, le 2 avril 2001, vol. 551, fol. 46, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22369/000/319) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2001.

PERFORMANCE INDUSTRIE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1946 Luxembourg-Ville, 11, rue Louvigny.

—
STATUTS

L'an deux mille un, le vingt-deux février.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster.

Ont comparu:

1.- La société PERFORMANCE INDUSTRY LTD, avec siège social à UK-Birmingham, Chancery House, New York Road, (Royaume-Uni).

2.- La société FALCOR LTD, ayant son siège social à Tortola, Roadtown, (Iles Vierges Britanniques).

Toutes les deux sont ici représentées par Monsieur Nicolas Rentz, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées.

Les prédictes procurations, signées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est constitué une société anonyme, sous la dénomination de PERFORMANCE INDUSTRIE LUXEMBOURG S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale statuant comme en matière de changement des statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée dans les limites de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société peut fournir toutes prestations de services, de consultation, d'assistance administrative, financière, technique, de maintenance et autre, et peut exercer toute activité de marketing sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

La société a pour objet de prêter tous services à distance, sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, relatifs notamment à la vente de pièces détachées pour motocycles, de textiles, de bijoux de fantaisie et de tous supports digitalisés, numériques et analogiques, par voie électronique, à la demande individuelle d'un destinataire de services fourni par voie de stockage de données intégralement acheminées et reçues par fils, par radio ou par tous moyens optiques et électromagnétiques, y compris tous services de diffusion.

La société aura également pour objet, pour son propre compte ou pour le compte de tiers, la maintenance, la conception de sites dédiés au commerce électronique ainsi que toutes prestations de services liées directement ou indirectement à l'accomplissement et au développement de son objet social.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toutes origines, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres ou brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ses affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielle et financière ainsi que tous transferts de propriétés immobilières ou mobilières, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet social.

La société pourra également exercer toute activité d'importation, d'exportation, d'achat, de vente et de commercialisation de matériels y compris à distance et généralement effectuer toutes les opérations quelconques qui s'y rattachent et qui favorisent le développement de son objet.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par mille (1.000) d'une valeur nominale de trente et un euros (31,- EUR) chacune, d'une valeur nominative de trente et un euros (31,- EUR) par action.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Toutes les actions sont nominatives au porteur, au choix de son détenteur, sauf disposition contraire de la loi.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Art. 6. La cession d'actions à des tiers, à quelques titres que ce soit, est soumise à l'agrément préalable du Conseil d'Administration qui doit se prononcer à la majorité des deux tiers.

A cet effet, le cédant doit notifier à la société une demande d'agrément, indiquant l'identité du cessionnaire, le nombre d'actions dont la cession est envisagée et le prix offert. L'agrément résulte soit d'une notification émanant du Conseil, soit du défaut de réponse dans le délai de trois mois à compter de la demande.

En cas de refus d'agrément du cessionnaire proposé et, à moins que le cédant décide de renoncer à la cession envisagée, le Conseil d'administration est tenu, dans le délai de trois mois à compter de la notification du refus de faire acquérir ces actions, soit par un actionnaire ou par un tiers, soit par la société en vue d'une réduction de capital, mais en ce cas, avec le consentement du cédant.

Cette acquisition a lieu moyennant un prix qui, à défaut d'accord entre les parties, sera fixé par un collège d'experts sur base de sa valeur financière de rapport. En cas de désaccord sur cette valeur, le cédant et le Conseil d'administration de la société désigneront chacun un expert, ces deux experts s'adjoindront un troisième expert, qui formera avec eux le collège qui déterminera la valeur financière de rapport des actions à céder.

Si à l'expiration du délai de trois mois ci-dessus prévu, l'achat n'est pas réalisé, l'agrément est considéré comme donné.

Toutefois, ce délai peut être prolongé par décision de justice à la demande de la société.

Les dispositions qui précèdent sont applicables à toutes les cessions à un tiers, même aux adjudications publiques.

Administration - Surveillance

Art. 7. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société.

Les administrateurs seront nommés pour une durée qui ne peut excéder six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Chaque administrateur et tous les administrateurs peuvent participer aux réunions du conseil par conférence «call», par téléphone ou vidéo, ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que toutes les personnes participant au conseil puissent se comprendre mutuellement.

Dans ce cas, le ou les membres concerné(s) seront sensés avoir participé en personne à la réunion

Art. 9. Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président, en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donnée par écrit, télégramme, télex, télécopie ou signature électronique qualifiée, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex, télécopie ou signature électronique qualifiée.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 10. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 11. La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 12. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six années, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée Générale

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 14. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Dans la mesure où il n'en est pas disposé par la loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoqués sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Art. 15. L'assemblée des actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les assemblées autres que l'assemblée générale annuelle pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Le quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Art. 16. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 17. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 1^{er} juin de chaque année à 16.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 18. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2001.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2002.

Déclaration - Evaluation - Frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article vingt-six de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à la somme de quarante-huit mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à la somme de 1.250.536,90 LUF.

Souscription

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants déclarent souscrire au capital social comme suit:

1.- La société PERFORMANCE INDUSTRY LTD, prédésignée, sept cents actions	700
2.- La société FALCOR LTD, prédésignée, trois cents actions	300
Total: mille actions	1.000

Les actions ont été libérées en numéraire en raison de vingt-cinq pour cent (25%), de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante euros (7.750,- EUR) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires aux comptes à un.
- 2) Ont été appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur Pascal Chatelin, demeurant à F-92100 Boulogne-Billancourt, 225, boulevard Jean Jaurès (France);
 - b) La société FALCOR LTD, préqualifiée;
 - c) Monsieur Jean-Pierre Thibal, employé privé, demeurant à L-9233 Diekirch, 14, avenue de la Gare.
- 3) A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:
La Fiduciaire M.S. GESTION, ayant son siège social à L-9233 Diekirch, 14, avenue de la Gare.
- 4) Le siège de la société est établi à L-1946 Luxembourg, 11, rue Louvigny.
- 5) La durée du mandat des administrateurs et commissaire aux comptes sera de six (6) années et prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2007.
- 6) Faisant usage de la faculté offerte par l'article 10 des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société Monsieur Pascal Chatelin, prénommé, lequel pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Dont acte, fait et passée à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: N. Rentz, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 6 mars 2001, vol. 512, fol. 93, case 9. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 30 mars 2001.

J. Seckler.

(22360/231/183) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2001.

INTERNATIONAL WORLD CORPORATION HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

—
STATUTS

L'an deux mille un, le vingt-huit février.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. DAMIDOV LIMITED, ayant son siège social à Niue,

2. GORDON SHIPPING CO, ayant son siège social à Niue,

les deux ici représentées par Madame Angela Palemburgi, employée privée, demeurant à Luxembourg, en vertu de deux procurations sous seing privé données à Luxembourg, le 23 février 2001.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**Art. 1^{er}.** Il est constitué une société anonyme holding sous la dénomination de INTERNATIONAL WORLD CORPORATION HOLDING S.A.**Art. 2.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participation, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession; l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société n'exercera pas directement une activité industrielle et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public. La société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 concernant les sociétés holding et par l'article 209 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle qu'elle a été ultérieurement modifiée.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

En cas de démembrement de la propriété des actions, l'exercice de l'ensemble des droits sociaux, et en particulier le droit de vote aux assemblées générales, est réservé aux actionnaires détenteurs de l'usufruit des actions à l'exclusion des actionnaires détenteurs de la nu-propriété des actions. L'exercice des droits patrimoniaux, tels que ces derniers sont déterminés par le droit commun, est réservé aux actionnaires détenteurs de la nu-propriété des actions à l'exclusion des actionnaires détenteurs de l'usufruit des actions.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Administration - Surveillance**Art. 7.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.**Art. 9.** Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président, en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être confiée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que la majorité de ses membres est présente, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 10. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non. Il peut également conférer des mandats pour des affaires déterminées.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 11. La société se trouve engagée par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 12. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six années, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée Générale

Art. 13. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

Art. 14. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion, tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoqués sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Art. 15. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les assemblées autres que l'assemblée générale annuelle pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Art. 16. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 17. L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation le troisième vendredi du mois de juin à 16.00 heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 18. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2001.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2002.

Souscription - Libération

Les comparants ont souscrit un nombre d'actions et ont libéré en espèces les montants suivants:

Actionnaires	Capital souscrit EUR	Capital libéré EUR	Nombre d'actions
1) DAMIDOV LIMITED, préqualifiée	15.500,-	15.500,-	155
2) GORDON SHIPPING CO, préqualifiée	15.500,-	15.500,-	155
Total:	31.000,-	31.000,-	310

Preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire instrumentant, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve à la disposition de la société.

Déclaration

Le notaire soussigné de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept francs luxembourgeois (1.250.537,- LUF).

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ cinquante mille francs luxembourgeois (50.000,- LUF).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

a) Maître Jim Penning, avocat, demeurant à L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue,

b) Maître Pierre Olivier Wurth, avocat, demeurant à L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue,

c) Maître Philippe Penning, avocat, demeurant à L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire:

MONTBRUN REVISION, S.à r.l., ayant son siège social à L-2014 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

4.- L'adresse de la société est fixée à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

5.- La durée du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes sera de six années et prendra fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2006.

6.- L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un administrateur.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Palemburgi, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2001, vol. 8CS, fol. 57, case 5. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 23 mars 2001.

G. Lecuit.

(22354/220/148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2001.

REGENCY FIRENZE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adélaïde.

STATUTS

L'an deux mille un, le premier mars.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- La société anonyme OTTAVIANI HOLDING S.A., ayant son siège social à L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adélaïde, ici dûment représentée par un de ses administrateurs Monsieur Emiliano Caradonna, manager, demeurant à Luxembourg, 17, rue d'Épernay.

2- La société WORLD CORPORATE MANAGEMENT LTD, ayant son siège social à The Lake Building, Suite 120, Wickhams Cay, 1 Road Town, Tortola (Iles Vierges Britanniques), ici représentée par Monsieur Emiliano Caradonna, susnommé, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Laquelle procuration, signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de REGENCY FIRENZE S.A.

La siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle peut, en outre, promouvoir, préparer et réaliser la constitution, la formation, la fusion, la concentration, la réorganisation de tous commerces, affaires, entreprises, sociétés ou groupes des sociétés ou d'entreprises, quels qu'en soient les objets ou les formes, au Grand-Duché ou à l'étranger, les assister de ses conseils et avis, en assumer le contrôle et la direction, temporairement ou de façon permanente.

La société peut encore promouvoir toutes activités de conseil et assistance dans le domaine économique au sens le plus large; elle fournira et assurera notamment tous services administratifs à toutes entreprises, organisations et sociétés, de même que tous services de gestion et de comptabilité surtout en le secteur hôtelière.

La société prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en procédant également à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à cinquante millions de francs luxembourgeois (50.000.000,- LUF), par la création et l'émission d'actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Le Conseil d'Administration est autorisé à et est mandaté pour:

- réaliser cette augmentation de capital en seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versement en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou de réserves de capital;

- supprimer ou à limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre des apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Art. 4. Les actions son nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi de 1915.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui ne pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présentes statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou télex.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants, ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée par la signature individuelle d'un administrateur.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier mercredi du mois de mai à seize heures au siège social ou à tout autre endroit désigné par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée par la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou pour ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915 le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2001.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2002.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants précités déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- La société anonyme OTTAVIANI HOLDING S.A., prédésignée, mille deux cent quarante-neuf actions . . .	1.249
2- La société WORLD CORPORATE SERVICES LTD, prédésignée, une action	<u>1</u>
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de cinquante mille francs luxembourgeois.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants pré qualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois, et celui des commissaires à un.

Deuxième résolution

Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

- a) Monsieur Amedeo Ottaviani, directeur d'entreprise, né à Panicale/Perugia (Italie) le 1^{er} janvier 1935, demeurant à Firenze, Piazza Massimo D'Azeglio 45 (Italie);
- b) Monsieur Marco Fabio Lauretti, comptable, né à Rome (Italie), le 13 janvier 1969, demeurant à Cerveteri/Rome, via delle Gerbere 27 (Italie);
- c) Monsieur Emiliano Caradonna, manager, né à Rome (Italie), le 20 juillet 1975, demeurant à L-1490 Luxembourg, 17, rue d'Épernay.

Troisième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société ROYAL CONSULTING & TRUST S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

Quatrième résolution

Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2006.

Cinquième résolution

Le siège social est établi à L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adélaïde.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, tous ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: E. Caradonna, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 5 mars 2001, vol. 512, fol. 92, case 2. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster le 30 mars 2001.

J. Seckler.

(22362/231/152) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2001.

NORDSA S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-5867 Alzingen, 37, rue de Roeser.

STATUTS

L'an deux mille un, le deux mars.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster.

Ont comparu:

1.- Monsieur Flavio Becca, industriel, demeurant à L-5867 Alzingen, 37, rue de Roeser.

2.- Madame Astrid Becca, sans état, épouse de Monsieur Paul Cottam, demeurant à L-5884 Hesperange, 300D, route de Thionville.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'acter les statuts d'une société civile immobilière qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société civile régie par la loi de 1915 sur les sociétés commerciales et civiles, telle qu'elle a été modifiée par les lois subséquentes et par les articles 1832 et suivants du Code civil.**Art. 2.** La société a pour objet l'acquisition, la mise en valeur et la gestion d'un ou de plusieurs immeubles à l'exclusion de toute activité commerciale.**Art. 3.** La dénomination de la société est NORDSA S.C.I.**Art. 4.** Le siège social est établi à Alzingen.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché sur simple décision de l'assemblée générale.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée. Elle pourra être dissoute par décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de cent mille francs luxembourgeois (100.000,- LUF), divisé en cent (100) parts de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

En raison de leurs apports, il est attribué à:

1.- Monsieur Flavio Becca, industriel, demeurant à L-5867 Alzingen, 37, rue de Roeser, quatre-vingt-dix-neuf parts sociales	99
2.- Madame Astrid Becca, sans état, épouse de Monsieur Paul Cottam, demeurant à L-5884 Hesperange, 300D, route de Thionville, une part sociale	1
Total: cent parts sociales	100

La mise des associés ne pourra être augmentée que de leur accord unanime. L'intégralité de l'apport devra être souscrite sur demande du ou des gérants ou des associés. Les intérêts courent à partir de la date de l'appel des fonds ou apports.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles sont incessibles entre vifs ou pour cause de mort à des tiers non associés sans l'accord des associés représentant soixante-quinze pour cent (75 %) des parts.

En cas de transfert par l'un des associés de ses parts sociales les autres associés bénéficieront d'un droit de préemption sur ces parts, à un prix agréé entre associés et fixé à l'unanimité d'année en année lors de l'assemblée générale statuant sur le bilan et le résultat de chaque exercice. Le droit de préemption s'exercera par chaque associé proportionnellement à sa participation au capital social. En cas de renonciation d'un associé à ce droit de préemption, sa part profitera aux autres associés dans la mesure de leur quote-part dans le capital restant.

Art. 8. Le décès ou la déconfiture de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la société. Si les associés survivants n'exercent pas leur droit de préemption en totalité, la société continuera entre les associés et les héritiers de l'associé décédé. Toutefois les héritiers de cet associé devront, sous peine d'être exclus de la gestion et des bénéfices jusqu'à régularisation, désigner dans les quatre mois du décès l'un d'eux ou un tiers qui les représentera dans tous les actes intéressant la société.**Art. 9.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés et révocables par décision des associés représentant soixante-quinze pour cent (75 %) des parts.**Art. 10.** Le ou les gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de la société.

La société se trouve valablement engagée à l'égard des tiers par la signature du ou des gérants suivant décision de l'Assemblée Générale des associés.

Art. 11. Le bilan est soumis à l'approbation des associés qui décident de l'emploi des bénéfices. En cas de distribution de bénéfices, les bénéfices sont répartis entre les associés en proportion de leurs parts sociales.**Art. 12.** Les engagements des associés à l'égard des tiers sont fixés conformément aux articles 1862, 1863 et 1864 du Code civil. Les pertes et dettes de la société sont supportées par les associés en proportion du nombre de leurs parts dans la société.**Art. 13.** L'assemblée des associés se réunit aussi souvent que les intérêts de la société l'exigent sur convocation du ou des gérants ou sur convocation d'un des associés. Une assemblée statutaire aura lieu obligatoirement le deuxième mardi du mois de mai à 15.00 heures pour délibérer du bilan et du résultat de l'année écoulée et pour fixer la valeur des parts conformément à l'article 7. Les convocations doivent contenir l'ordre du jour de l'assemblée.

L'assemblée statue valablement sur tous les points de l'ordre du jour et ses décisions sont prises à la simple majorité des voix des associés présents ou représentés, chaque part donnant droit à une voix.

Toutefois les modifications aux statuts doivent être décidées par les trois quarts des voix des associés, chaque part donnant droit à une voix.

Art. 14. En cas de dissolution, la liquidation sera faite par le ou les gérants ou par les associés selon le cas, à moins que l'assemblée n'en décide autrement.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ vingt mille francs.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent comme dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des gérants est fixé à un.

2.- Est appelé aux fonctions de gérant:

- Monsieur Flavio Becca, industriel, demeurant à L-5867 Alzingen, 37, rue de Roeser.

La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

3.- Le mandat du gérant prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2006.

4.- Le siège social est établi à L-5867 Alzingen, 37, rue de Roeser.

Dont acte, fait et passée à Roeser, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: F. Becca, A. Becca, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 15 mars 2001, vol. 512, fol. 99, case 3. – Reçu 1.000 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 2 avril 2001.

J. Seckler.

(22356/231/88) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2001.

OESTE INTERNATIONAL, Société Anonyme.

Registered office: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}.

STATUTES

In the year two thousand and one, on the twenty-eighth of February.

Before Us, Maître Jean Seckler, notary residing in Junglinster.

There appeared:

1.- Mr André Wilwert, diplômé ICHEC Bruxelles, residing professionally in L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie,

represented by Mr Paul Marx, docteur en droit, residing professionally in L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, by virtue of a power of attorney established in Luxembourg, on January 18, 2001;

2.- Mr Eric Magrini, conseil, residing professionally in L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, represented by Mr Paul Marx, prenamed, by virtue of a proxy established in Luxembourg, on January 29, 2001.

Such proxies having been signed ne varietur by the notary and the proxy holder, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a société anonyme, which they form between themselves:

Title I.- Denomination, Registered Office, Object, Duration

Art. 1. There is hereby established a société anonyme under the name of OESTE INTERNATIONAL.

Art. 2. The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the municipality of Luxembourg by a decision of the board of directors.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation, which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited period.

Art. 4. The purpose of the company is the acquisition, the management, the enhancement and the disposal of participations in whichever form in domestic and foreign companies. The company may also contract loans and grant all kinds of support, loans, advances and guarantees to companies, in which it has a direct or indirect participation.

Furthermore, the company may acquire and dispose of all other securities by way of subscription, purchase, exchange, sale or otherwise.

It may also acquire, enhance and dispose of patents and licenses, as well as rights deriving therefrom or supplementing them.

In addition, the company may acquire, manage, enhance and dispose of real estate located in Luxembourg or abroad.

In general, the company may carry out all commercial, industrial and financial operations, whether in the area of securities or of real estate, likely to enhance or to supplement the above-mentioned purposes.

Title II.- Capital, Shares

Art. 5. The corporate capital is set at 31,000.- EUR (thirty-one thousand Euro), divided into 3,100 (three thousand one hundred) shares with a par value of 10.- EUR (ten Euro) each.

The shares may be created at the owner's option in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

The shares are in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

The corporate capital may be increased or reduced in compliance with the legal requirements.

Title III.- Management

Art. 6. The corporation is managed by a board of directors composed of at least three members, either shareholders or not, who are appointed for a period not exceeding six years by the general meeting of shareholders which may at any time remove them.

The number of directors, their term and their remuneration are fixed by the general meeting of the shareholders.

Art. 7. The board of directors will elect from among its members a chairman. When he is prevented, he is replaced by the eldest director.

The board of directors convenes upon call by the chairman or by the eldest director, when the chairman is prevented, as often as the interest of the corporation so requires. It must be convened each time two directors so request.

Art. 8. The board of directors is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors. The board of directors may pay interim dividends, in compliance with the legal requirements.

Art. 9. The corporation will be bound in any circumstances by joint signatures of two directors or by the sole signature of the managing director, provided that special decisions have been reached concerning the authorized signature in case of delegation of powers or proxies given by the board of directors pursuant to article 10 of the present articles of association.

Art. 10. The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management of the corporation to one or more directors, who will be called managing directors.

It may also commit the management of all the affairs of the corporation or of a special branch to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxy holders, selected from its own members or not, either shareholders or not.

Art. 11. Any litigations involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the board of directors, represented by its chairman or by the director delegated for this purpose.

Title IV.- Supervision

Art. 12. The corporation is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

Title V.- General Meeting

Art. 13. The annual meeting will be held in Luxembourg at the place specified in the convening notices on the first Wednesday of June at 2.00 p.m.

If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Title VI.- Accounting Year, Allocation of Profits

Art. 14. The accounting year of the corporation shall begin on January 1 and shall terminate on the December 31 of each year.

Art. 15. After deduction of any and all of the expenses of the corporation and the amortizations, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of the net profits, five per cent (5,00 %) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten per cent (10,00 %) of the capital of corporation, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched.

The balance is at the disposal of the general meeting.

Title VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remunerations.

Title VIII.- General Provisions

Art. 17. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th 1915 on commercial companies and the amendments hereto.

Subscription

The articles of association having thus been established, the parties appearing declare to subscribe the whole capital as follows:

1.- Mr André Wilwert, prenamed, one thousand five hundred and fifty shares	1,550
2.- Mr Eric Magrini, prenamed, one thousand five hundred and fifty shares	<u>1,550</u>
Total: Three thousand one hundred shares	3,100

All the shares have been paid up in cash to the extent of one hundred per cent (100 %) so that the amount of 31,000.- EUR (thirty-one thousand Euro) is now at the free disposal of the company, evidence hereof having been give to the undersigned notary.

Transitory provisions

The first accounting year will begin at the incorporation of the company and end on December 31, 2001.
The first annual meeting will be held in 2002.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately sixty thousand Luxembourg francs.

For the purposes of the registration the amount of the capital is evaluated at 1.250.536,90 LUF.

Extraordinary General Meeting

The above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

The number of directors is fixed at 3 and the number of auditors at 1.

The following are appointed directors:

1.- Mr André Wilwert, diplômé ICHEC Bruxelles, residing professionally in L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, chairman of the board of directors;

2.- Mr Gérard Matheis, conseil économique, residing professionally in L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie;

3.- Mr Eric Magrini, conseil, residing professionally in L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

Has been appointed statutory auditor:

The private limited company INTERAUDIT, with its registered office in L-1511 Luxembourg, 119, avenue de la Faïencerie.

Their terms of office will expire after the annual meeting of shareholders of the year 2006.

The registered office of the company is established in L-2210 Luxembourg 54, boulevard Napoleon I^{er}.

The board of directors shall have the authority to delegate the daily management of the business of the company and its representation to Messrs André Wilwert and Gérard Matheis, prenamed.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the proxy holder, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same proxy holder and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up at Junglinster on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, the latter signed together with the notary the present deed.

Texte français du procès-verbal qui précède:

L'an deux mille un, le vingt-huit février.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster.

Ont comparu:

1.- Monsieur André Wilwert, diplômé ICHEC Bruxelles, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie,

représenté par Monsieur Paul Marx, docteur en droit, domicilié professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, en vertu d'une procuration établie à Luxembourg, le 18 janvier 2001, et

2.- Monsieur Eric Magrini, conseil, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, représenté par M. Paul Marx, préqualifié, en vertu d'une procuration établie à Luxembourg, le 29 janvier 2001.

Ces procurations après avoir été signées ne varietur par le notaire et le mandataire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées ensemble avec celui-ci.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de OESTE INTERNATIONAL.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la même commune par simple décision du Conseil d'Administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la Société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés de capitaux luxembourgeoises et étrangères. Elle peut aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Par ailleurs, la société peut acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement.

Elle peut également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à 31.000,- EUR (trente et un mille euros), représenté par 3.100 (trois mille cent) actions d'une valeur nominale de 10,- EUR (dix euros) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement, il est remplacé par l'administrateur le plus âgé.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, ou en cas d'empêchement de celui-ci, de l'administrateur le plus âgé, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. De plus, il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu des dispositions de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V.- Assemblée Générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la ville de Luxembourg à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier mercredi de juin à 14.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société.

Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5,00%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve atteindra le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire au capital social comme suit:

1.- Monsieur André Wilwert, préqualifié, mille cinq cent cinquante actions	1.550
2.- Monsieur Eric Magrini, préqualifié, mille cinq cent cinquante actions	1.550
Total: trois mille cent actions	3.100

Toutes les actions ont été intégralement libérées en espèces de sorte que la somme 31.000,- EUR (trente et un mille euros) est dès à présent à disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Dispositions transitoires

La première année sociale commence le jour de la constitution de la société et finira le 31 décembre 2001.

Le première assemblée générale annuelle se tiendra en 2002.

Constataion

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ soixante mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à la somme de 1.250.536,90 LUF.

Assemblée Générale Extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Sont nommés administrateurs:

1.- Monsieur André Wilwert, diplômé ICHec Bruxelles, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, président du conseil d'administration;

2.- Monsieur Gérard Matheis, conseil économique, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie;

3.- Monsieur Eric Magrini, conseil, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société à responsabilité limitée INTERAUDIT, avec siège à L-1511 Luxembourg, 119, avenue de la Faïencerie.

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de la prochaine assemblée générale ordinaire statutaire de l'an 2006.

Le siège social de la société est établi à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à conférer la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à Messieurs André Wilwert et Gérard Matheis, préqualifiés.

Le notaire soussigné qui comprend l'anglais, déclare par la présente, qu'à la demande du mandataire, le présent document est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; en cas de divergence entre les textes, le texte anglais l'emportera.

Dont acte, fait et passé à Junglinster à la date prémentionnée.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Marx, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 5 mars 2001, vol. 512, fol. 91, case 4. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 2 avril 2001.

J. Seckler.

(22357/231/285) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2001.

SCI THE SIXTIES, Société Civile Immobilière familiale.

Siège social: L-1709 Senningerberg, 4, op der Heed.

STATUTS

L'an deux mille un, le vingt-huit février.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. Monsieur Paul Hoffmann, étudiant, demeurant à L-1709 Senningerberg, 4, Op der Heed.
2. Monsieur Robert Hoffmann, professeur, demeurant à L-1709 Senningerberg, 4, Op der Heed.
3. Madame Charlotte Hoffmann-Thill, professeur, demeurant à L-1709 Senningerberg, 4, Op der Heed.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société civile immobilière qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Art. 1^{er}. La société a pour objet l'acquisition, la mise en valeur et la gestion d'immeubles ainsi que toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement et l'exploitation.

Art. 2. La société prend la dénomination de SCI THE SIXTIES, société civile immobilière familiale.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. Le siège social est établi à Senningerberg, dans la commune de Niederanven.

Il pourra être transféré en toute autre en droit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de la gérance.

Art. 5. Le capital social est fixé à cent mille francs luxembourgeois (100.000,- LUF) représenté par cent (100) parts d'intérêts d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Elles ont été souscrites comme suit:

1. Monsieur Paul Hoffmann, prénommé, cinquante parts sociales	50
2. Monsieur Robert Hoffmann, prénommé, vingt-cinq parts sociales	25
3. Madame Charlotte Hoffmann-Thill, prénommée, vingt-cinq parts sociales	25
Total: cent parts sociales	100

Les parts sociales ont été intégralement libérées de telle sorte que la somme de cent mille francs luxembourgeois (100.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce qui a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Art. 6. La cession des parts s'opère par acte authentique ou sous seing privé en observant l'article 1690 du Code civil.

La cession de parts entre vifs ou la transmission pour cause de mort ne sont soumises à aucune restriction si elles ont lieu au profit d'un autre associé, du conjoint ou de descendants d'associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant au moins les deux tiers du capital social.

Art. 7. Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes.

Art. 8. Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il possède.

Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés sont tenus de ces dettes conformément à l'article 1863 du Code civil. Dans tous les actes qui contiendront des engagements au nom de la société, les gérants devront, sauf accord contraire et unanime des associés, sous leur responsabilité, obtenir des créanciers une renonciation formelle au droit d'exercer une action personnelle contre les associés, de telle sorte que lesdits créanciers ne puissent intenter d'action et de poursuite que contre la présente société et sur les biens qui lui appartiennent.

Art. 9. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs associés, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers ou ayants cause de l'associé ou des associés décédés.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un ou de plusieurs associés ne mettra pas fin à la société, qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'interdiction, de faillite ou de déconfiture.

Chaque part est indivisible à l'égard de la société.

Les copropriétaires indivis sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part comporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

Art. 10. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs associés-gérants nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat.

En cas de décès, de démission ou d'empêchement d'un des associés-gérants, il sera pourvu à son remplacement par décision des associés.

Art. 11. Le ou les associés-gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et faire autoriser tous les actes et opérations rentrant dans son objet.

Art. 12. Chacun des associés a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les affaires de la société.

Art. 13. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2001.

Art. 14. Les associés se réunissent au moins une fois par an à l'endroit qui sera indiqué dans l'avis de convocation.

Les associés peuvent être convoqués extraordinairement par le ou les associés-gérants quand ils jugent convenable, mais ils doivent être convoqués dans le délai d'un mois, si la demande en est faite par un ou plusieurs associés représentant un cinquième au moins de toutes les parts sociales.

Les convocations aux réunions ordinaires ou extraordinaires ont lieu au moyen de lettres recommandées adressées aux associés au moins cinq jours à l'avance et doivent indiquer sommairement l'objet de la réunion.

Les associés peuvent même se réunir sur convocation verbale et sans délai si tous les associés sont présents ou représentés.

Art. 15. Dans toutes les réunions, chaque part donne droit à une voix.

Les résolutions sont prises à la majorité simple des voix des associés présents ou représentés à moins de dispositions contraires des statuts.

En cas de division de la propriété des parts d'intérêts entre usufruitiers et nu-propriétaires, le droit de vote appartient au nu-propriétaire.

Art. 16. Les associés peuvent apporter toutes modifications aux statuts, quelles qu'en soient la nature et l'importance.

Ces décisions portant modification aux statuts ne sont prises qu'à la majorité des trois quarts (3/4) de toutes les parts existantes.

Art. 17. En cas de dissolution anticipée de la société, la liquidation de la société se fera par les soins du ou des associés-gérants ou de tout autre liquidateur qui sera nommé et dont les attributions seront déterminées par les associés.

Le ou les liquidateurs peuvent, en vertu d'une délibération des associés, faire l'apport à une autre société civile ou commerciale, de la totalité ou d'une partie des biens, droits et obligations de la société dissoute, ou la cession à une société ou à toute autre personne de ces mêmes droits, biens et obligations.

Le produit net de la liquidation, après règlement des engagements sociaux, est réparti entre les associés proportionnellement au nombre des parts possédées par chacun d'eux.

Art. 18. Les articles 1832 à 1872 du Code civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société pour sa constitution sont estimés à environ trente mille francs luxembourgeois (30.000,- LUF).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant, les associés se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix pris les résolutions suivantes:

1. Est nommée gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur Robert Hoffmann, prénommé.

2. Le siège social de la société est fixé à L-1709 Senningerberg, 4, Op der Heed.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Hoffmann, R. Hoffmann, C. Hoffmann-Thill, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2001, vol. 8CS, fol. 57, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 23 mars 2001.

G. Lecuit.

(22364/220/107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2001.

OTTAVIANI HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adélaïde.

STATUTS

L'an deux mille un, le premier mars.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- La société WORLD CORPORATE MANAGEMENT LTD, ayant son siège social à The Lake Building, Suite 120, Wickhams Cay, 1 Road Town, Tortola (Iles Vierges Britanniques), ici représentée par Monsieur Emiliano Caradonna, manager, demeurant à Luxembourg, 17, rue d'Epernay, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

2- La société WORLD CORPORATE SERVICES LTD, ayant son siège social à The Lake Building, Suite 120, Wickhams Cay, 1 Road Town, Tortola (Iles Vierges Britanniques), ici représentée par Monsieur Emiliano Caradonna, susnommé, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Lesquelles procurations, signées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme holding qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société anonyme holding sous la dénomination de OTTAVIANI HOLDING S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et de l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à cinquante millions de francs luxembourgeois (50.000.000,- LUF), par la création et l'émission d'actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Le Conseil d'Administration est autorisé à et est mandaté pour:

- réaliser cette augmentation de capital en seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versement en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou de réserves de capital;

- supprimer ou à limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre des apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Art. 4. Les actions son nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi de 1915.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres. au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui ne pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présentes statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou télex.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants, ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée par la signature individuelle d'un administrateur.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier mercredi du mois de mai à seize heures au siège social ou à tout autre endroit désigné par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doive en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée par la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou pour ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915 le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2001.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2002.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants précités déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- La société WORLD CORPORATE MANAGEMENT LTD, prédésignée, mille deux cent quarante-neuf actions	1.249
2- La société WORLD CORPORATE SERVICES LTD, prédésignée, une action	1
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante mille francs luxembourgeois.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois, et celui des commissaires à un.

Deuxième résolution

Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

- a) Monsieur Amedeo Ottaviani, directeur d'entreprise, né à Panicale/Perugia (Italie) le 1^{er} janvier 1935, demeurant à Firenze, Piazza Massimo D'Azeglio 45 (Italie);
- b) Monsieur Marco Fabio Lauretti, comptable, né à Rome (Italie), le 13 janvier 1969, demeurant à Cerveteri/Rome, via delle Gerbere 27 (Italie);
- c) Monsieur Emiliano Caradonna, manager, né à Rome (Italie), le 20 juillet 1975, demeurant à L-1490 Luxembourg, 17, rue d'Epernay.

Troisième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société ROYAL CONSULTING & TRUST S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

Quatrième résolution

Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2006.

Cinquième résolution

Le siège social est établi à L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adélaïde.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, tous ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: E. Caradonna, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 5 mars 2001, vol. 512, fol. 98, case 1. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 30 mars 2001.

J. Seckler.

(22358/231/149) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2001.

PAMINA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

—
STATUTS

L'an deux mille un, le vingt-trois février.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

Ont comparu:

- 1.- La société de droit panaméen DAEDALUS OVERSEAS INC., ayant son siège social à Panama City (Panama);
- 2.- La société de droit des Iles Vierges Britanniques BRIGHT GLOBAL S.A., ayant son siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques).

Tous ici représentés par Monsieur Patrick Moinet, licencié en droit (UCL), demeurant à Rulles (Belgique), en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées.

Lesdites procurations après avoir été signées ne varietur par le mandataire et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de PAMINA INTERNATIONAL S.A.

Le siège social est à Luxembourg.

Lorsque des événements d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Art. 3. Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) divisé en trente et une (31) actions de mille euros (1.000,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou télex.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième lundi du mois de mai à 15.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2001.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2002.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les actions ont été souscrites de la manière suivante:

1.- La société de droit panaméen DAEDALUS OVERSEAS INC., prédésignée, seize actions	16
2.- La société de droit des Iles Vierges Britanniques BRIGHT GLOBAL S.A., prédésignée, quinze actions	15
Total: trente et une actions	31

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante-dix mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à la somme de 1.250.536,90 LUF.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent comme dûment convoqué, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Maître Alexandre Garese, avocat, demeurant à F-75006 Paris, 47, rue de Sèvres (France).
 - b) La société NOVADEX LIMITED, ayant son siège social à Londres NW7 3TB, Athene House, The Broadway (Royaume-Uni);
 - c) La société VALDOVA LIMITED, ayant son siège social à Londres NW7 3TB, Athene House, The Broadway (Royaume-Uni).
- 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire:
La société à responsabilité limitée FIDEI REVISION, ayant son siège social à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.
- 4.- Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2002.

5.- Le siège social est établi à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, tous ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Moinet, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 7 mars 2001, vol. 512, fol. 95, case 7. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 30 mars 2001.

J. Seckler.

(22359/231/129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2001.

RACE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

STATUTS

L'an deux mille un, le huit mars.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. DAMIDOV LIMITED, ayant son siège social à Niue,
 2. GORDON SHIPPING Co, ayant son siège social à Niue,
- les deux ici représentées par Madame Virginie Krausener, employée privée, demeurant à Luxembourg, en vertu de deux procurations sous seing privé données le 8 mars 2001.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme, sous la dénomination de RACE INTERNATIONAL S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires délibérant comme en matière de modification des statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents,

le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité pour l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participation, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières, de créances, de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et de licences y attachés.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garanties, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours. D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 5. Le capital social est fixé à trois cent cinquante mille euros (350.000,- EUR) représenté par trois cent cinquante (350) actions d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune.

Le capital autorisé est fixé à sept cent cinquante mille euros (750.000,- EUR) représenté par sept cent cinquante (750) actions d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans, à partir de la publication des présents statuts, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions d'actions, sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme adapté à la modification intervenue.

Les actions peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat, qui ne peut dépasser six ans, ils sont rééligibles et révocables à tout moment.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants désigneront un remplaçant temporaire. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président. Il se réunit sur la convocation du président ou, à défaut, de deux administrateurs. En cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 8. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, à produire en justice ou ailleurs, sont signés par le président ou par deux administrateurs.

Art. 9. Le conseil d'administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et pour effectuer les actes de dispositions et d'administration qui rentrent dans l'objet social.

Tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de la compétence du conseil d'administration.

Art. 10. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière soit à des administrateurs, soit à des tierces personnes, qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société en observant les dispositions de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le conseil peut également conférer tous mandats spéciaux, par procuration authentique ou sous seing privé.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 11. La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat.

Assemblée Générale

Art. 13. L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire et ratifier les actes qui intéressent la société.

Art. 14. L'assemblée générale statutaire se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le troisième jeudi du mois de juin à 16.00 heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée est reportée au premier jour ouvrable suivant.

Les assemblées générales, même l'assemblée annuelle, pourront se tenir en pays étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront souverainement appréciées par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration fixera les conditions requises pour prendre part aux assemblées générales.

Art. 15. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Tout actionnaire a le droit de vote en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 17. Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pour cent à la formation ou à l'alimentation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix pour cent du capital nominal.

L'assemblée décide souverainement de l'affectation du solde. Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le conseil d'administration. L'assemblée générale peut autoriser le conseil d'administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le conseil d'administration est autorisé à effectuer la distribution d'acomptes sur dividendes en observant les prescriptions légales alors en vigueur.

La société peut racheter ses propres titres moyennant ses réserves libres, en respectant les conditions prévues par la loi.

Aussi longtemps que la société détient ces titres en portefeuille, ils sont dépouillés de leur droit de vote et de leur droit aux dividendes.

Dissolution - Liquidation

Art. 18. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Dispositions particulières

Pour tous les points non spécifiés dans les présentes statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2001.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2002.

Souscription - Libération

Les comparants ont souscrit un nombre d'actions et ont libéré en espèces les montants suivants:

Actionnaires	Capital souscrit EUR	Capital libéré EUR	Nombre d'actions
1) DAMIDOV LIMITED, préqualifiée	349.000,-	349.000,-	349
2) GORDON SHIPPING Co, préqualifiée	1.000,-	1.000,-	1
Total:	350.000,-	350.000,-	350

Preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire instrumentant de sorte que la somme de trois cent cinquante mille euros (350.000,- EUR) se trouve à la disposition de la société.

Déclaration

Le notaire soussigné de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à quatorze millions cent dix-huit mille neuf cent soixante-cinq francs luxembourgeois (14.118.965,- LUF).

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ deux cent mille francs luxembourgeois (200.000,- LUF).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

a) Maître Jim Penning, avocat, demeurant à L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue,

b) Maître Pierre Olivier Wurth, avocat, demeurant à L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue,

c) Maître Philippe Penning, avocat, demeurant à L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire:

MONTBRUN REVISION, S.à r.l., ayant son siège social à L-2014 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

4.- L'adresse de la société est fixée à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

5.- La durée du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes sera de six années et prendra fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2006.

6.- L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un administrateur.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: V. Krausener, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 15 mars 2001, vol. 8CS, fol. 64, case 3. – Reçu 141.190 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 29 mars 2001.

G. Lecuit.

(22361/220/175) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2001.

EZA-SERVICES, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Gesellschaftssitz: Luxembourg, 13, rue du Commerce.

Gründungsbeschluss für EZA-SERVICES, A.s.b.l.

Im Einvernehmen mit dem Verwaltungsrat beschließen Leo Pauwels, Robert Schadeck, Roswitha Gottbehüt und Joachim Herudek EZA-SERVICES zu gründen. Die beiliegende Satzung hat die Zustimmung des Verwaltungsrats von EZA-Services. Dem Verwaltungsrat gehören die in der Anlage aufgeführten Personen an.

Königswinter, den 15. März 2000.

R. Gottbehüt / J. Herudek / L. Pauwels / R. Schadeck

STATUTEN

Name, Sitz, Zweck, Dauer

Art. 1. Die Vereinigung trägt den Namen EZA-SERVICES, A.s.b.l. und hat ihren Sitz in Luxembourg, 13, rue du Commerce.

Art. 2. Sie hat zum Zweck die technischen, organisatorischen, materiellen und anderen logistischen Möglichkeiten die im Europäischen Zentrum für Arbeitnehmerfragen geschaffen und gefördert werden, Dritten zugänglich zu machen.

Gemeint sind der Übersetzungsdienst, didaktisches Material (und anderes mehr).

Besagte Dienstleistungen sollen kostendeckend angeboten werden im Rahmen eines mit den Interessierten abzuschließenden Vertrages.

Art. 3. Die Dauer der Vereinigung ist unbegrenzt. Sie kann zu jeder Zeit aufgelöst werden.

Mitgliedschaft und Beiträge

Art. 4. Die Vereinigung setzt sich zusammen aus den aktiven Mitgliedern, welche die Rechte und Vorteile des Gesetzes über die Vereinigungen ohne Gewinnzweck genießen. Ihre Zahl ist unbegrenzt, ohne jedoch weniger als drei betragen zu können.

Der Verwaltungsrat kann andere Kategorien von Mitgliedern zulassen, welche jedoch kein Stimmrecht in den Generalversammlungen haben.

Art. 5. Die Aufnahme neuer Mitglieder unterliegt dem Entscheid des Verwaltungsrates mit einfacher Stimmenmehrheit.

Art. 6. Aktive Mitglieder von EZA-SERVICES, A.s.b.l. können nur aktive Mitglieder des EUROPÄISCHEN ZENTRUMS FÜR ARBEITNEHMERFRAGEN (EZA) sein. Der Verlust der Mitgliedschaft erfolgt durch den Austritt oder Aus-

schluss aus dem EUROPÄISCHEN ZENTRUM FÜR ARBEITNEHMERFRAGEN (EZA), durch Sterbefall, durch freiwilligen Austritt, sowie bei Nichtzahlung der Beiträge.

Im übrigen sind bei Austritt und Ausschluss die Bestimmungen des Art. 12 des Gesetzes vom 21. April 1928 maßgebend.

Die ausgetretenen oder ausgeschlossenen Mitglieder, sowie deren Rechtsnachfolger, haben kein Anrecht auf das Vereinsvermögen, sowie auf eine Abrechnung irgendwelcher Art.

Art. 7. Die Generalversammlung bestimmt den jährlichen Mitgliedsbeitrag, welcher für aktive Mitglieder 50 Euro und für sonstige Mitglieder 500,- Euro nicht übersteigen darf.

Die Finanzierung erfolgt weiter durch Spenden, Schenkungen, Subsidien, durch die Zurverfügungstellung der technischen, organisatorischen, materiellen und anderer logistischer Möglichkeiten die im EUROPÄISCHEN ZENTRUM FÜR ARBEITNEHMERFRAGEN geschaffen und gefördert werden, sowie der Veranstaltung von Tagungen und dergleichen.

Verwaltung

Art. 8. Die Vereinigung wird verwaltet durch einen Verwaltungsrat von wenigstens drei oder höchstens neun Mitgliedern, welche durch die Generalversammlung für eine Dauer von vier aufeinanderfolgenden Jahren gewählt werden können. Dieselben sind wiederwählbar.

Beim Ausscheiden eines Mitglieds des Verwaltungsrats wird dasselbe durch die erste Generalversammlung für die Restdauer des betreffenden Mandats ersetzt.

Art. 9. Der Verwaltungsrat wählt unter seinen Mitgliedern den Vorsitzenden, einen Stellvertretenden Vorsitzenden, einen Generalsekretär und einen Schatzmeister.

Im Falle der Abwesenheit oder bei Verhinderung des Präsidenten und des Vizepräsidenten, werden ihre Funktionen durch den Ältesten der anderen Verwaltungsratsmitglieder ausgeübt.

Art. 10. Der Verwaltungsrat tritt auf Einberufung durch den Präsidenten oder auf Verlangen von wenigstens drei seiner Mitglieder zusammen, so oft das Interesse der Vereinigung dies verlangt. Er kann nur rechtsgültig beschließen, wenn wenigstens die Hälfte seiner Mitglieder anwesend ist. Die Beschlüsse werden mit einfacher Stimmenmehrheit der anwesenden Mitglieder gefasst. Bei Stimmgleichheit ist die Stimme des Präsidenten oder seines Vertreters ausschlaggebend.

Die getroffenen Beschlüsse werden in ein besonderes Register eingetragen und von dem Präsidenten und dem Generalsekretär unterzeichnet.

Art. 11. Rechte und Pflichten, Befugnisse und Verantwortlichkeit der Verwaltungsratsmitglieder sind durch die Art. 13 und 14 des Gesetzes festgelegt.

Der Verwaltungsrat besitzt die ausgedehntesten Vollmachten für die Geschäftsführung und die Erfüllung des Vereinszweckes. Er kann alle Geschäfte und Operationen vornehmen, welche nicht ausdrücklich durch das Gesetz und die Statuten der Generalversammlung vorbehalten sind.

Er kann namentlich für die Vereinigung alle Mobil- und Immobiliargüter kaufen, verkaufen, vertauschen, mieten und vermieten, Darlehen mit oder ohne Garantie aufnehmen, die verfügbaren Gelder anlegen, Löschungen mit oder ohne Zahlung, von allen Hypotheken und Privilegien, Oppositionen und Pfändungen bewilligen, den Hypothekenbewahrer von der Eintragung einer Offizielleinschreibung entbinden, die Vereinigung vor Gericht, sowohl als Kläger wie als Beklagter, vertreten, verhandeln, transigieren, Quittungen erteilen und annehmen, Vermächtnisse, Subsidien und Subventionen sowohl von privater wie offizieller Seite annehmen und ausschlagen; dem EUROPÄISCHEN ZENTRUM FÜR ARBEITNEHMERFRAGEN Mittel zur Verfügung zustellen, welche letzterer benötigt, um die ihm eigenen Ziele zu entfalten.

Art. 12. Der Verwaltungsrat kann, unter seiner Verantwortung, für die laufende Geschäftsführung der Vereinigung eines oder mehrere seiner Mitglieder beauftragen, deren Befugnisse er bestimmt. In allen Fällen ist die Vereinigung nur engagiert, bei Beträgen über 250,- Euro, durch die gleichzeitigen Unterschriften von zwei Verwaltungsratsmitgliedern.

Sämtliche, die Vereinigung bindende, Schriftstücke und Urkunden werden rechtsgültig von zwei delegierten Mitgliedern des Verwaltungsrates unterzeichnet, ohne dass dieselben gegenüber Dritten die diesbezüglich ihnen übertragenen Befugnisse nachzuweisen haben.

Jedes Verwaltungsratsmitglied kann sich durch ein anderes Mitglied des Verwaltungsrates vertreten lassen. Kein Verwaltungsratsmitglied kann jedoch mehr als ein anderes Mitglied des Verwaltungsrates vertreten.

Generalversammlungen

Art. 13. Die Art. 4 und 13 des Gesetzes regeln die Befugnisse der Generalversammlung. Die Art. 5 und 6 des Gesetzes regeln die Einladungen zu den Generalversammlungen.

Diese Einladung erfolgt durch den Präsidenten des Verwaltungsrates oder durch ein delegiertes Verwaltungsratsmitglied, oder zwei Verwaltungsratsmitglieder durch persönliche schriftliche Einladungen, die wenigstens drei Tage vor der Generalversammlung im Besitz der Mitglieder sein müssen.

Die Einladung enthält die Angabe der Tagesordnung

Jedes Mitglied kann sich in der Generalversammlung durch ein anderes Mitglied vertreten lassen. Kein Mitglied kann jedoch mehr als ein anderes Mitglied vertreten.

Die Generalversammlung findet mindestens einmal jährlich statt.

Art. 14. Die Generalversammlung wird durch den Präsidenten des Verwaltungsrates geleitet, in dessen Abwesenheit durch den Vizepräsidenten, oder, in dessen Abwesenheit durch das älteste anwesende Verwaltungsratsmitglied.

Die Generalversammlung beschließt souverän über die Verwaltung und Tätigkeit der Vereinigung. Sie befindet namentlich über Ernennung, Widerruf und Entlastung des Verwaltungsrates, Genehmigung von Budget und Jahresrech-

nung, Statutenänderung und Auflösung, sowie im allgemeinen über Maßnahmen, für welche der Verwaltungsrat laut Gesetz und Statuten nicht zuständig ist.

Jede ordnungsgemäß einberufene Generalversammlung ist beschlussfähig, wenn die Hälfte der Mitglieder, sei es persönlich oder durch Vollmacht, vertreten ist. Die Beschlüsse werden mit einfacher Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Mitglieder gefasst. Bei Stimmgleichheit ist die Stimme des Präsidenten oder seines Vertreters ausschlaggebend.

Für Statutenänderungen sind die Bestimmungen des Gesetzes vom 21. April 1928 anwendbar.

Kein Beschluss über einen Gegenstand, welcher nicht auf der Tagesordnung vermerkt ist, kann gefasst werden, es sei denn, es handle sich um Verwaltungsfragen der Vereinigung. Dieser Beschluss muss jedoch mit wenigstens zwei Drittel Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Mitglieder gefasst werden.

Die Beschlüsse der Generalversammlung werden in ein Protokollbuch eingetragen und vom Präsidenten und Generalsekretär unterzeichnet.

Jahresabrechnung, Finanzkommission, Auflösung, Liquidation

Art. 15. Der Verwaltungsrat stellt die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung des abgelaufenen Geschäftsjahres sowie den Voranschlag des folgenden Geschäftsjahrs auf und unterbreitet dieselben zur Genehmigung der Generalversammlung. Nach der Genehmigung der Jahresberechnung entscheidet die Versammlung durch Sondervotum über die den Verwaltungsratsmitgliedern zu gewährende Entlastung.

Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember.

Art. 16. Finanzkommission. Die Finanzführung der Gesellschaft wird durch eine Finanzkommission überwacht, deren Mitgliederzahl mindestens 2 und maximal 5 beträgt. Die Dauer der Amtszeit der Kommissionsmitglieder beträgt, unbeschadet der Möglichkeit einer Wiederwahl, höchstens 4 Jahre.

Art. 17. Die Auflösung und die Liquidation der Vereinigung werden durch das Gesetz vom 21. April 1928 geregelt.

Art. 18. Bei freiwilliger oder gerichtlicher Auflösung der Vereinigung wird das Vermögen derselben dem EUROPÄISCHEN ZENTRUM FÜR ARBEITNEHMERFRAGEN oder einer vom EUROPÄISCHEN ZENTRUM FÜR ARBEITNEHMERFRAGEN bezeichneten Gesellschaft oder Vereinigung, übertragen.

Unterschriften.

EZA-Services Verwaltungsrat

- Leo Pauwels, Präsident

Vinkenlei 16, B-2900

Tel./Fax: 0032-3-658 60 04

Email: leo.pauwels@ping.be

- Robert Schadeck

11, rue du commerce, L-1012 Luxembourg

Tel.: 00352-49 94 24-504

Fax: 00352-49 94 24 49

- Joachim Herudek

Johannes-Albers-Allee 3, D-53639 Königswinter

Tel.: 0049-22 23-73 191

Fax: 0049-22 23-73 255

Email: EZA.NET@t-online.de

- Ricardo de Leon

Velázquez, 78 1º, E-28001 Madrid

Tel.: 0034-91-435 06 29

Fax: 0034-91-435 10 57

Email: fhd@jet.es

- Herbert Metzger

Kamillenweg 105, D-53757 Sankt Augustin

Tel.: 0049-22 41-33 84 26

- Piergiorgio Sciacqua

c/o EFAL, Via S. Anatosia 19, I-55100 Lucca

Tel: 0039-0583-49 41 21

Fax 0039-0583-48 506

- Albert Vroon

Rengerslaan 8, NL-8900 CG Leeuwarden

Tel: 0031-58-23 30 479

Fax: 0031-58-23 30 401

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 2001, vol. 550 , fol. 64, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22371/265/151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2001.

**ALADAR S.A., Société Anonyme,
(anc. SALTILLO S.A.).**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 67.877.

L'an deux mille un, le vingt et un février.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SALTILLO S.A., ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, R.C. Luxembourg section B numéro 67.877, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 18 décembre 1998, publié au Mémorial C numéro 186 du 19 mars 1999, ayant un capital social de trente et un millions deux cent quarante-quatre mille francs belges (31.244.000,- BEF).

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Romaine Scheifer-Gillen, employée privée, demeurant à Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire Mademoiselle Françoise Hübsch, employée privée, demeurant à Echternacherbrück (Allemagne).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à Echternach.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui ensemble avec les procurations.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

La présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Modification de la dénomination sociale en ALADAR S.A.

2.- Modification afférente de l'article premier des statuts.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris l'unanimité la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination sociale en ALADAR S.A. et en conséquence modifie l'article premier des statuts comme suit:

«**Art. 1^{er}.** Il existe une société de participations financières sous forme de société anonyme et sous la dénomination de ALADAR S.A.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants, prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: R. Scheifer-Gillen, F. Hübsch, A. Thill, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 1^{er} mars 2001, vol. 512, fol. 88, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Schaack.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial.

Junglinster, le 29 mars 2001.

J. Seckler.

(22624/231/50) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2001.

ALADAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 67.877.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 29 mars 2001.

J. Seckler

Le notaire

(22377/231/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2001.

GALERIE REVE D'ORIENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 31, avenue Monterey.

Suivant jugement rendu par le Tribunal d'Arrondissement de Luxembourg, 6^{ème} Chambre, siégeant en matière commerciale, en date du 4 octobre 2001, le Tribunal a déclaré closes par liquidation les opérations de liquidation de la société à responsabilité limitée GALERIE REVE D'ORIENT, S.à r.l., et a mis les frais à charge de la masse.

Pour la société en liquidation

Maître Y. Hamilius

Le liquidateur

Pour copie conforme

Maître Y. Hamilius

Enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2001, vol. 558, fol. 78, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(64924/324/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2001.

BLUFINT S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 41, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 66.918.

Extract of the resolutions taken by the Shareholders at Meeting of the Board of Directors held on February 25th, 2000
- Mr Guglielmo Isoardi, residing at Via Roccavione 15, 12100 Cuneo, Italia, be appointed as Chairman of the Board of Directors of the Company.

Luxembourg, March 29th, 2001.

For BLUFINT S.A.

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 2 avril 2001, vol. 551, fol. 48, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22417/795/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2001.

CUPIDON S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 42.927.

L'an deux mille un, le vingt huit février.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CUPIDON S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte notarié en date du 22 janvier 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 211 du 10 mai 1993, dont les statuts furent modifiés suivant acte notarié en date du 29 décembre 1994, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 204 du 8 mai 1995.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Christelle Ferry, juriste, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Céline Bertolone, employée privée, demeurant à F-Hayange.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Séverine Canova, juriste, demeurant à F-Metz.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Suppression de la valeur nominale des actions.

2. Augmentation du capital social de trois mille neuf cent soixante-quatorze francs luxembourgeois (3.974,- LUF) sans émission d'actions nouvelles, de sorte qu'après cette augmentation, le capital social aura un montant de neuf millions deux cent cinquante-trois mille neuf cent soixante-quatorze francs luxembourgeois (9.253.974,-LUF) représenté par neuf mille deux cent cinquante (9.250) actions sans désignation de valeur nominale.

3. Souscription de cette augmentation de capital et paiement en espèces par les actionnaires actuels au prorata de leurs participations dans le capital.

4. Conversion de la monnaie d'expression du capital social de francs luxembourgeois en euro avec effet au 1^{er} janvier 2001, au cours de change de 40,3399 LUF pour 1,- EUR en vigueur depuis le 1^{er} janvier 1999, de sorte qu'après conversion, le capital social sera d'un montant de deux cent vingt-neuf mille quatre cents euros (229.400,- EUR) représenté par neuf mille deux cent cinquante (9.250) actions sans désignation de valeur nominale.

5. Modification subséquente de l'article 3 des statuts.

6. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau

et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des actions.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de trois mille neuf cent soixante-quatorze francs luxembourgeois (3.974,- LUF) sans émission d'actions nouvelles, de sorte qu'après cette augmentation, le capital social aura un montant de neuf millions deux cent cinquante-trois mille neuf cent soixante-quatorze francs luxembourgeois (9.253.974,- LUF) représenté par neuf mille deux cent cinquante (9.250) actions sans désignation de valeur nominale.

Souscription - Libération

L'augmentation de capital a été intégralement souscrite et libérée en espèces par les actionnaires actuels de la société au prorata de leurs participations dans le capital de sorte que le montant de trois mille neuf cent soixante-quatorze francs luxembourgeois (3.974,- LUF) est à la disposition de la société; preuve de ces paiements a été donnée au notaire instrumentant.

Troisième résolution

L'assemblée décide de convertir, avec effet au 1^{er} janvier 2001, la monnaie d'expression du capital social de francs luxembourgeois (LUF) en Euro (EUR) au cours de change de 40,3399 LUF pour 1,- EUR en vigueur depuis le 1^{er} janvier 1999, de sorte qu'après conversion, le capital social sera d'un montant de deux cent vingt-neuf mille quatre cents euros (229.400,- EUR) représenté par neuf mille deux cent cinquante (9.250) actions sans désignation de valeur nominale.

L'assemblée décide de changer la monnaie d'expression de tous les comptes de la société de Francs Luxembourgeois (LUF) en Euro (EUR).

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à deux cent vingt-neuf mille quatre cents euros (229.400,- EUR) représenté par neuf mille deux cent cinquante (9.250) actions sans désignation de valeur nominale.»

Suit la version anglaise de cet article:

«**Art. 3.** The corporate capital is set at two hundred twenty-nine thousand four hundred Euro (229,400.- EUR) represented by nine thousand two hundred fifty (9,250) shares without designation of a par value.»

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes à environ trente mille francs luxembourgeois (30.000,- LUF).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Ferry, C. Bertolone, S. Canova, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2001, vol. 8CS, fol. 57, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 23 mars 2001.

G. Lecuit.

(22446/220/81) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2001.

CUPIDON S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 42.927.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 23 mars 2001.

G. Lecuit.

(22447/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2001.

BRASSERIE NATIONALE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4930 Bascharage, 2, boulevard J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 66.334.

—
Extrait des décisions de l'assemblée générale

(Assemblée Générale ordinaire du 18 décembre 2000 et Assemblée Générale extraordinaire du 18 décembre 2000)

1. Nomination d'administrateurs

Sont nommés administrateurs à partir du 1^{er} janvier 2001 jusqu'à la date de l'assemblée générale ordinaire annuelle à tenir en l'an 2002 statuant sur l'exercice 2001:

- Monsieur Thierry Glaesener, Président,
- Monsieur Georges M. Lentz jr., administrateur-délégué,
- Monsieur Raymond Martin, administrateur,
- Maître Reginald Neuman, administrateur,
- Monsieur Hubert Clasen, administrateur
- Maître Jean-Louis Schiltz, administrateur.

2. Réviseur d'entreprise

Est nommée aux fonctions de réviseur d'entreprise à partir du 1^{er} janvier 2001 jusqu'à la date de l'assemblée générale ordinaire annuelle à tenir en l'an 2002 statuant sur l'exercice 2001:

ARTHUR ANDERSEN, Société Civile.

Pour extrait conforme

G. M. Lentz jr.

Administrateur-délégué

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 22 mars 2001, vol. 319, fol. 53, case 4. — Reçu 500 francs.

Le Receveur ff.(signé): Signature.

(22419/000/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2001.

CARTEC EURODISTRIBUTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.
R. C. Luxembourg B 44.086.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte de dissolution de société reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 1^{er} février 2001, enregistré à Grevenmacher, le 8 février 2001, volume 512, folio 73, case 8.

I.- Que la société anonyme CARTEC EURODISTRIBUTION S.A., ayant son siège social à L-1537 Luxemburg, 3, rue des Foyers, R.C. Luxembourg section B numéro 44.086, a été constituée suivant acte reçu par Maître André Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 26 mai 1993, publié au Mémorial C numéro 395 du 31 août 1993.

II.- Que suite de la réunion de toutes les actions dans une seule main celle-ci se trouve dissoute par l'actionnaire unique, par reprise par lui de l'intégralité de l'actif et du passif de la société.

III.- Que les livres et documents de la société dissoute resteront déposés pendant au moins cinq ans à L-1537 Luxemburg, 3, rue des Foyers.

Pour extrait conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 29 mars 2001.

Signature.

(22422/231/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2001.

COMPAGNIE FINANCIERE BIL, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 29.597.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 28 mars 2001, vol. 551, fol. 28, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 avril 2001.

Pour COMPAGNIE FINANCIERE BIL

Société Anonyme

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

P. Frédéric / C. Day-Royemans

(22438/006/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2001.

CHAMERON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 54, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 62.728.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 28 mars 2001, vol. 551, fol. 29, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 avril 2001.

Signatures.

(22429/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2001.

CITRIX SYSTEMS CAPITAL AND FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 69.543.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 6 décembre 2000

L'associé unique prend connaissance et accepte la démission de M. Marc-André Boisseau et M. Jim Felcyn avec effet au 31 décembre 1999, comme gérants de la société.

Sont nommés comme nouveaux gérants:

- M. David Urbani, businessman, demeurant au 2803 North Course Blvd. Apt. 402, Pompano Beach, FL 33069, USA;
- Mme Heike Wesche, attorney-at-Law, demeurant à Oberstadt 18, CH-8200 Schaffhausen, Switzerland, comme président;

- M. John Cunningham, businessman, demeurant au 3227 South Port Royal Drive, Apt. E, FL 33308, USA.

Par conséquent le conseil de gérance sera composé comme suit:

- M. David Urbani
- M. John Cunningham
- Mme Heike Wesche
- M. Michael Wendl
- Mme Theresa lane.

Chaque gérant a le pouvoir d'engager la société par sa seule signature.

Luxembourg, le 14 décembre 2000.

Pour extrait conforme

ARTHUR ANDERSEN, Société Civile

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 2000, vol. 547, fol. 34, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22431/501/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2001.

COSTA BRAVA PROPERTY INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.
R. C. Luxembourg B 63.819.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 2 avril 2001, vol. 551, fol. 46, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

BGL-MeesPIERSON TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Gérant

Signatures

(22442/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2001.

DEURNE BUSINESS PROMOTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 54, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 37.105.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 28 mars 2001, vol. 551, fol. 29, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 avril 2001.

Signatures.

(22455/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2001.

CLUB MONNET, Société Anonyme.

Siège social: L-1347 Luxembourg, 6, Circuit de la Foire Internationale.
R. C. Luxembourg B 61.675.

Il résulte du procès-verbal d'une assemblée générale des actionnaires qui s'est tenue en date du 26 mars 2001 que le nombre d'administrateurs a été augmenté de 3 à 6.

Ont été élus aux nouveaux postes d'administrateurs:

- M. Jean-Claude Backes, demeurant à Luxembourg,
- M. Jean-Baptiste Wagner, demeurant à Luxembourg,
- M. Jed Grant, demeurant à Beckerich.

Le mandat des administrateurs ainsi nommés prendra fin lors de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2000.

Luxembourg, le 26 mars 2001.

Pour extrait conforme

Pour copie conforme

G. Arendt

Avocat à la Cour

Enregistré à Luxembourg, le 30 mars 2001, vol. 551, fol. 39, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22435/275/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2001.

CMP HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2014 Luxembourg, 99, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 69.946.

EXTRAIT

Il résulte d'un acte de cession de parts sociales datés du 4 mars 2001 et dûment accepté par la société CMP HOLDINGS, S.à r.l. que UNITED BM (US) HOLDINGS, S.à r.l., une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 99, Grand-rue, Luxembourg est le nouvel associé unique de la société CMP HOLDINGS, S.à r.l. et détient 723 parts sociales.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 avril 2001, vol. 551, fol. 48, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22436/260/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2001.

DORAGEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 53.000.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 3 avril 2001, vol. 551, fol. 48, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 19 mars 2001

Les comptes clôturés au 31 décembre 1999 ont été approuvés.

Décharge a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 1999.

Les mandats de Caroline Folmer, Jean Lambert, EDIFAC S.A., administrateurs et le mandat de TRUSTAUDIT S.A., Commissaire aux Comptes sont reconduits pour une période d'un an jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale approuvant les comptes au 31 décembre 2000.

Extrait sincère et conforme

DORAGEST S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 2 avril 2001, vol. 551, fol. 48, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22457/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2001.

CONSTRUCTION ROYALE S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 54.411.

Il est porté à la connaissance de tous, que le contrat de domiciliation signé entre:
Société domiciliée: CONSTRUCTION ROYALE S.A., Société Anonyme, anc. 3, rue Jean Piret, L-2350 Luxembourg,
R.C. Luxembourg: B 54.411.

et

Domiciliaire: BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG, Société Anonyme, 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg,
R.C. Luxembourg: B 53.097

a pris fin avec effet au 28 mars 2001.

Fait à Luxembourg, le 29 mars 2001.

BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 30 mars 2001, vol. 551, fol. 41, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22439/595/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2001.

CONTINENTAL MANUFACTURES S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 44.172.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 28 mars 2001, vol. 551, fol. 28, case 7, a été déposé au
registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 avril 2001.

*Pour CONTINENTAL MANUFACTURES S.A.**Société Anonyme Holding*

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

P. Frédéric / C. Day-Royemans

(22440/006/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2001.

CONTINENTAL MANUFACTURES S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 44.172.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 28 mars 2001, vol. 551, fol. 28, case 7, a été déposé au
registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 avril 2001.

*Pour CONTINENTAL MANUFACTURES S.A.**Société Anonyme Holding*

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

P. Frédéric / C. Day-Royemans

(22441/006/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2001.

E 3 TRANSPORT LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5280 Sandweiler, Zone Industrielle.

R. C. Luxembourg B 32.140.

Le bilan au 30 septembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 30 mars 2001, vol. 551, fol. 41, case 3, a été déposé au
registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mars 2001.

Pour E 3 TRANSPORT LUXEMBOURG, S.à r.l.

FIDUCIAIRE DES P.M.E.

Signature

(22463/514/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2001.

DANSKE BANK INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, rue du Fossé.
R. C. Luxembourg B 14.101.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2001, vol. 551, fol. 25, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 2 avril 2001.

Pour le notaire T. Metzler

C. Erpelding

(22448/222/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2001.

DANSKE BANK INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, rue du Fossé.
R. C. Luxembourg B 14.101.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle du 14 mars 2001

Les Membres du Conseil d'Administration sont:

Jeppe Christiansen, Chairman

Jørgen Klejstrup

Thomas Borgen

Horst Könenkamp

Henning Kristensen

Bo Sonne Ravn

Klaus Mønsted Petersen

Peter Preisler.

A. Christensen.

Enregistré à Luxembourg, le 29 mars 2001, vol. 551, fol. 36, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22449/222/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2001.

DANSKE INSTITUTIONAL, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 2, rue du Fossé.
R. C. Luxembourg B 50.991.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2001, vol. 551, fol. 25, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 2 avril 2001.

Pour le notaire T. Metzler

C. Erpelding

(22452/222/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2001.

DANSKE INSTITUTIONAL, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 2, rue du Fossé.
R. C. Luxembourg B 50.991.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle du 6 mars 2001

Les Membres du Conseil d'Administration sont:

Peter Preisler, Chairman

Hans Nergård

Mats Torstendahl

Frank Fryd Petersen.

A. Christensen.

Enregistré à Luxembourg, le 29 mars 2001, vol. 551, fol. 36, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22453/222/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2001.

DANSKE FINANCE COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, rue du Fossé.

R. C. Luxembourg B 39.333.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2001, vol. 551, fol. 25, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 2 avril 2001.

Pour le notaire T. Metzler

C. Erpelding

(22450/222/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2001.

DANSKE FINANCE COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, rue du Fossé.

R. C. Luxembourg B 39.333.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle du 21 février 2001

Les Membres du Conseil d'Administration sont:

Peter Preisler, Chairman

Allan Christensen

Per Asbjørn Nielsen.

P. Preisler.

Enregistré à Luxembourg, le 29 mars 2001, vol. 551, fol. 36, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22451/222/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2001.

DROUAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 61.139.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 28 mars 2001, vol. 551, fol. 28, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 avril 2001.

Pour DROUAN S.A.

Société Anonyme

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

P. Frédéric / C. Day-Royemans

(22460/006/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2001.

**IntensGROUP S.A., Aktiengesellschaft,
(anc. SenS GROUP S.A.).**

Gesellschaftssitz: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.

H. R. Luxemburg B 56.468.

Im Jahre zweitausendundeins, den zweiten März.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit dem Amtssitz in Junglinster.

Versammelten sich in ausserordentlicher Generalversammlung die Aktionäre, beziehungsweise deren Vertreter, der Aktiengesellschaft SenS GROUP S.A., R. C. Luxemburg Sektion B Nummer 56.468, mit Sitz in L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.

Die Gesellschaft wurde gegründet unter der Bezeichnung ELEPHANT HOUSE EUROPE durch Urkunde aufgenommen durch den in Luxemburg residierenden Notar Frank Baden, am 30. September 1996, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 644 vom 12. Dezember 1996, und deren Bezeichnung wurde abgeändert in Sens GROUP S.A. durch Urkunde des unterzeichneten Notars am 11. Oktober 2000, noch nicht veröffentlicht im Mémorial C, mit einem Gesellschaftskapital von 42.000,- USD (zweiundvierzigtausend US Dollar).

Den Vorsitz der Versammlung führt Herrn Christian Bühlmann, Privatbeamter, wohnhaft in Junglinster.

Der Herr Vorsitzende beruft zur Schriftführerin Fräulein Fanny Hacques, Privatbeamtin, wohnhaft in Talange (Frankreich).

Die Versammlung bestellt zum Stimmzähler Herrn Benoît Lejeune, Privatbeamter, wohnhaft in Soumagne (Belgien).

Der Vorsitzende stellt gemeinsam mit den Versammlungsmitgliedern fest:

I.- Gegenwärtigem Protokoll liegt ein Verzeichnis der Aktien und der Gesellschafter bei; welche Liste von den Gesellschaftern, beziehungsweise deren Vertretern, sowie den Mitgliedern der Versammlung und dem amtierenden Notar unterzeichnet ist.

II.- Die von den Gesellschaftern ausgestellten Vollmachten werden, nachdem sie von den Mitgliedern der Versammlung ne varietur unterschrieben wurden, zusammen mit der Anwesenheitsliste, diesem Protokoll beigegeben, um mit derselben einregistriert zu werden.

III.- Da sämtliche Aktien der Gesellschaft durch die Gesellschafter oder deren Beauftragte vertreten sind, waren Einberufungsschreiben hinfällig; somit ist gegenwärtige Versammlung rechtsgültig zusammengetreten.

IV.- Die Tagesordnung der Generalversammlung begreift folgende Punkte:

Tagesordnung.

1.- Abänderung der Bezeichnung der Gesellschaft in IntensGROUP S.A.

2.- Entsprechende Umänderung von Artikel 1 der Satzung.

Alsdann wurden nach Eintritt in die Tagesordnung einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst die Bezeichnung der Gesellschaft in IntensGROUP S.A. abzuändern.

Zweiter Beschluss

Gemäss dem vorhergehenden Beschluss wird Artikel eins der Satzung dementsprechend abgeändert und wird künftigen Wortlaut haben:

«**Art. 1.** Es besteht eine luxemburgische Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung IntensGROUP S.A.»

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die Versammlung für abgeschlossen.

Kosten

Die Kosten und Gebühren dieser Urkunde, welche auf insgesamt zwanzigtausend Franken veranschlagt sind, sind zu Lasten der Gesellschaft.

Worüber Protokoll, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Mitglieder der Versammlung, dem amtierenden Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtiges Protokoll mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: C. Bühlmann, F. Hacques, B. Lejeune, J. Seckler.

Junglinster, den 2. April 2001.

J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 13 mars 2001, vol. 512, fol. 98, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

(22468/231/53) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2001.

IntensGROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 56.468.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 2 avril 2001.

J. Seckler.

(22469/231/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2001.